



VILLE DE  
**Châtillon**

---

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

---

*Conseil municipal du 28 février 2024*





## **PREAMBULE**

---

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

A noter que dès lors qu'une collectivité a adopté le régime des métropoles M57, elle est tenue de se conformer à l'article L 5217-10-4 du CGCT qui prévoit que la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif (contre 2 mois pour les autres maquettes). La commune de Châtillon ayant adopté le référentiel comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire se tiendra donc dans ce délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le débat susmentionné peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai.

Il doit permettre au conseil municipal d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la commune et d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive le budget à venir. Il ne présente par ailleurs aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), puis l'article 13-II de la loi n° 2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus modifier l'article L 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (ROB) : le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Maire au conseil municipal doit préciser notamment les engagements pluriannuels envisagés en investissement, la structure et la gestion de la dette ainsi que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, du temps de travail, ainsi que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir. Il amènera à s'intéresser rapidement au contexte économique général, et à ses conséquences sur la préparation du budget communal, puis à voir quelles sont les grandes tendances de l'évolution des finances des collectivités locales, en particulier des communes, avant de développer les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024.



1

## LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

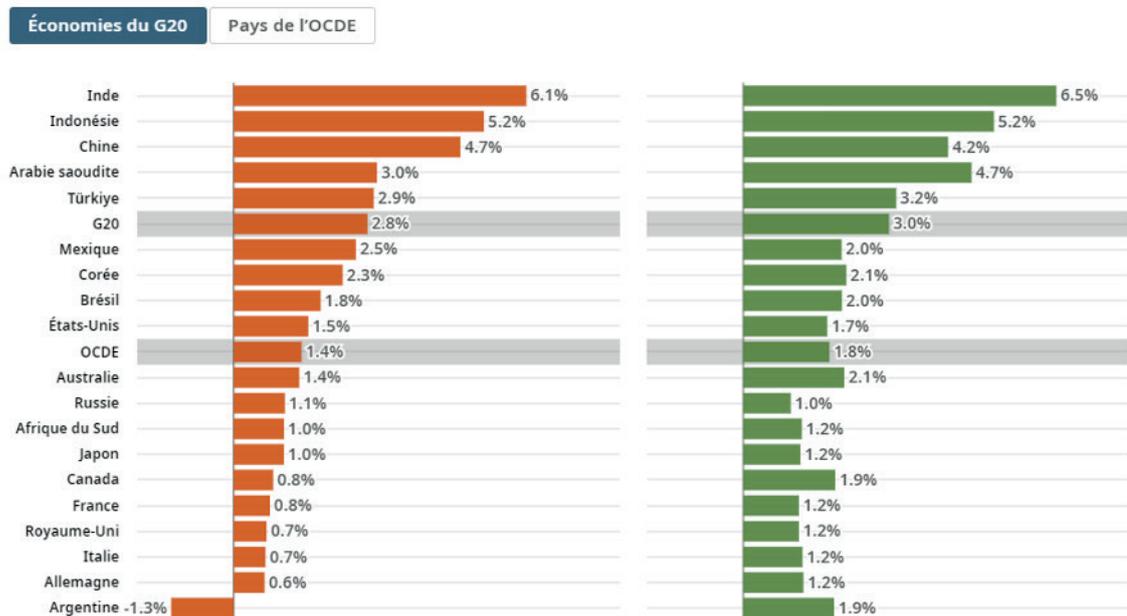
### A | Focus sur l'économie mondiale

En 2023, la croissance du PIB a été plus forte que prévu, mais elle est désormais en train de se modérer, sur fond de resserrement des conditions financières, de croissance atone des échanges et de fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs.

Selon les perspectives économiques de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), la croissance mondiale devrait être de 2.9 % en 2023 puis fléchir à 2.7 % en 2024. À mesure que l'inflation continuera de refluer et que les revenus réels s'amélioreront, l'économie mondiale devrait croître de 3 % en 2025. Toutefois, les évolutions de croissance mondiale restent liées aux différents risques géopolitiques, tel que le récent conflit au Moyen-Orient ou encore l'invasion de l'Ukraine par la Russie. A noter qu'indépendamment du contexte international, la croissance mondiale reste fortement dépendante des économies d'Asie.

### Projections de croissance du PIB réel pour 2024 et 2025

Glissement annuel en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023

En ce qui concerne **l'inflation** au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux encore élevés, conduisant une énième fois la plupart des Banques Centrales à poursuivre leur politique de resserrement monétaire se caractérisant par une augmentation de leurs taux directeurs, avec des conséquences sur la confiance des entreprises et des consommateurs

Toutefois, cette politique semble avoir atteint ces limites. Après dix hausses successives de ses taux directeurs depuis 2022, la Banque Centrale Européenne (BCE) a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire en cette fin d'année 2023.



Les membres du conseil des gouverneurs de la BCE « ont généralement convenu que la hausse des taux d'intérêt à long terme dans la zone euro avait entraîné un durcissement des conditions de financement plus important que prévu. Il a été avancé que cela rendait plus probable que l'orientation de la politique monétaire du Conseil des gouverneurs soit suffisamment restrictive, bien que des incertitudes subsistent autour de cette évaluation. Toutefois, il a été estimé que le Conseil des gouverneurs devait être prêt, sur la base d'une évaluation permanente, de procéder à de nouvelles hausses des taux d'intérêt si nécessaire, même si cela ne faisait pas partie du scénario de base actuel ».

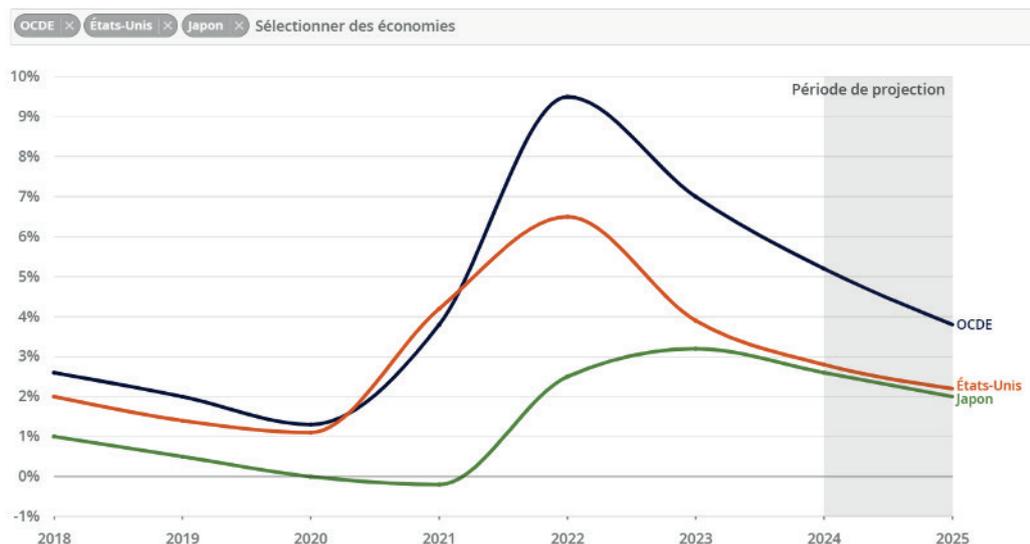
En parallèle, la Banque Centrale Américaine, la FED, qui a été la première à l'initiative de cette politique restrictive, a déclaré en novembre dernier qu'elle n'hésiterait pas à resserrer davantage sa politique monétaire pour ramener l'inflation à 2% aux Etats-Unis.

## Les prévisions sur l'inflation mondiale

En l'absence de nouveaux chocs d'ampleur liés aux prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les Banques Centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025. L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à 5.2 % et 3.8 % en 2024 et 2025, contre 7.0 % en 2023.

### Inflation globale

Glissement annuel en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023



## B | Les prévisions pour la zone euro et la France

Comme évoqué lors du ROB de l'an dernier, **la zone Euro**, de par sa proximité géographique et les liens économiques qu'elle entretient avec ses voisins ukrainiens et russes, a été une des régions les plus exposées aux répercussions économiques relatives à l'invasion de l'Ukraine, provoquant d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique et dans l'évolution des prix des matières premières et alimentaires.

S'agissant de la **croissance** 2023 en zone euro, celle-ci a été plus lente que prévu. Dans ses dernières perspectives pour les 20 pays partageant l'euro, l'exécutif européen a ramené sa prévision de croissance pour le bloc à 0,6% pour 2023.

Selon la Commission européenne, **l'inflation** que la BCE souhaite ramener à 2,0% à moyen terme, devrait diminuer à 3,2% en 2024, contre un taux de 5,6% en 2023. Elle ralentirait ensuite à 2,2% en 2025.

### S'agissant plus particulièrement de la France

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée depuis 2022 (crise de l'énergie provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, poussée inflationniste, forte remontée des taux d'intérêt et contexte géopolitique au Moyen-Orient), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici.

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

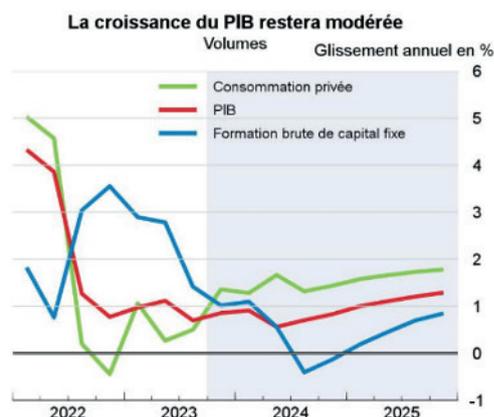
Après avoir stagné au premier trimestre (+0%), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2<sup>ème</sup> trimestre atteignant +0,5%, et ce malgré une inflation persistante. La croissance a été plus modeste au 3<sup>ème</sup> trimestre avec une hausse de seulement +0,1%. En ce qui concerne le dernier trimestre 2024, si les indicateurs anticipaient une croissance nulle, il semblerait qu'elle approcherait les +0,2% à en croire la note de conjoncture mensuelle de la banque de France publiée en janvier dernier.

**Au global, l'économie française aurait progressé de 0,9% en 2023.**

Selon les prévisions de l'OCDE, l'activité resterait ralentie en 2024 avant de repartir progressivement ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, et de la baisse du taux d'épargne. Elle devrait demeurer aux alentours de 0,9%.

En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. La croissance progresserait alors pour atteindre 1,3%.

En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique (estimation d'une croissance à 1,6%).



Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 114.



En ce qui concerne l'inflation, elle a fortement baissé au cours de l'année 2023, passant de 7,3 % au mois de février à 3,9 % en novembre dernier. Ce ralentissement de l'inflation est porté notamment par le recul de l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés.

Les prix de l'énergie augmentent eux aussi mais moins vite, même s'ils connaissent encore des rebonds liés à la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité et aux tensions géopolitiques.

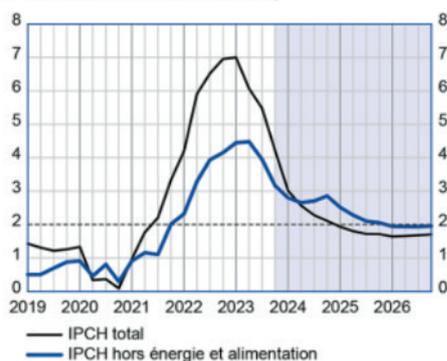
Sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale s'établirait à 5,7 % en moyenne annuelle, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,0 %.

En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,5 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement à 2,8 %. La modération des hausses des prix de l'alimentation se poursuivrait, en lien avec le fort ralentissement des prix de production agroalimentaires observé depuis plusieurs mois. S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Moyen-Orient, qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité observeraient un infléchissement.

Enfin, en 2025 et 2026, sous l'effet notamment de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières alimentaires et énergétiques, l'inflation totale reculerait respectivement à 1,8 % et 1,7 %.

### Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

« Au cours des deux dernières décennies, les marchés immobiliers ont connu une période de forte expansion, soutenus notamment par des conditions d'emprunt très favorables de la part des organismes de financement et donc une demande vigoureuse de la part des ménages, les prix de l'immobilier ont augmenté rapidement dans nombre de pays d'Europe. Le resserrement brutal des taux d'intérêts depuis début 2022 marque un tournant. ».

« Cette hausse s'est traduite immédiatement par une forte contraction du volume des crédits de l'habitat distribués de quasiment 50%. » (Alternative Economique janvier 2023), entraînant une forte baisse des transactions immobilières.



## C | L'environnement économique et financier des collectivités locales en 2023 et projections pour 2024

### a) Focus sur l'année 2023

L'année 2023 s'est inscrit dans la continuité d'une période de difficultés, qui de la pandémie à la crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux.

Selon le rapport de la Banque Postale issu de sa note de conjoncture de septembre dernier, l'exercice 2023 s'achèvera sans doute difficilement pour les finances des collectivités, et ce en raison de plusieurs facteurs :

- La poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire ;
- La croissance inévitable de la masse salariale ;
- La baisse sensible du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). La forte baisse des transactions immobilières a entraîné pour les Collectivités publiques une contraction notable de la perception des DMTO ;

**La combinaison de ces facteurs devrait se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement des collectivités.**

Dans le détail, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales dans leur ensemble devraient atteindre en 2023 près de 226,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 5,8% par rapport à 2022. Les observateurs de la banque postale, dans leur note de conjoncture, évoque un taux d'évolution record : « il faut remonter aux années 2007 – 2008 pour observer des taux similaires ».

La hausse est portée essentiellement par les charges à caractère général qui progressent de 9,4%. De par leur composition, ces dépenses continuent d'être les plus fortement touchées par le contexte extraordinaire (achat d'énergie, de produits alimentaires, de fournitures, de petit équipement, de prestations de services...). A noter aussi que les épisodes de crispation sociale, avec notamment les émeutes de juin dernier, ont fortement mobilisé les collectivités engendrant d'une part, des dépenses imprévues.

A noter également la flambée des coûts des assurances. Les collectivités ont de plus en plus de mal à s'assurer face à l'envolée des cotisations, résiliations unilatérales et appels d'offres sans candidat. Les assureurs candidats se raréfient fortement, et lorsque les marchés sont en cours, les collectivités font face à des demandes d'avenants avec augmentation des primes, franchises voire à des résiliations sèches ». Face à l'ampleur de la situation, le gouvernement a décidé de lancer une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales dont le rapport, visant à identifier les possibilités d'amélioration du fonctionnement du marché de l'assurance des collectivités territoriales, devrait être rendu d'ici le 31 mars 2024.

**Les dépenses de personnel** quant à elles, évolueraient de 5,1% en 2023, du fait notamment de la nouvelle revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023. **Le point d'indice a augmenté de 5.1 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et la fin 2023**

**Les intérêts de la dette** afficheraient également une hausse évaluée à près de 21% par rapport à 2022, sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt.

S'agissant des **recettes de fonctionnement**, elles se situeraient à environ 268 milliards d'euros, soit une progression globale de 3,2% par rapport à 2022. Cette évolution trouve sa source première dans la revalorisation des valeurs locatives de 7,1% qui a impacté directement le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les collectivités.

Au global, l'étude de la Banque Postale pointe tout comme en 2022, un **effet de ciseau** qui persiste en raison d'un différentiel de 2,6 points entre les dépenses et les recettes (cet effet est encore plus marqué pour les départements avec un différentiel de 5,4 points), ce qui entraîne de facto une diminution de l'autofinancement.

Certains observateurs s'interrogent sur la durabilité de cet effet de ciseau, à savoir s'il s'agit simplement d'une situation ponctuelle qui se résorbera à très court terme, ou au contraire, s'il s'agit plutôt d'une tendance qui a vocation à perdurer à moyen/long terme.



En ce qui concerne **les investissements des collectivités**, ils ont été dynamiques avec une progression de +9,1% par rapport à 2022. A noter tout de même que cette donnée peut être relativisée dans la mesure où l'évolution réside en partie par un « effet prix » (augmentation des coûts de construction sous l'effet de l'inflation).

Ainsi, malgré un contexte difficile, il a été possible en 2023 de faire des investissements, à la condition néanmoins de disposer d'autofinancement, de bénéficier de subventions et/ou accéder à l'emprunt.

Concernant tout particulièrement **les finances 2023 des communes**, certaines données peuvent être indiquées ci-après :

Les charges à caractère général, de par leur composition, devraient enregistrer une progression importante, tout comme en 2022 (+9,0% par rapport à 2021, contre 10,9% en comparaison de l'exercice 2022 - 2021).

- Les dépenses de personnel seraient impactées à la hausse (+4,5%) en raison des différentes mesures mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique telles que les revalorisations du point d'indice de 2022 et 2023, ainsi que les revalorisations des plus bas salaires.
- Si depuis 2015 il était observé une baisse continue des intérêts de la dette, l'année 2023 devrait rompre avec cette dynamique. Une augmentation de près de 14% est attendue à l'échelle des communes, en raison de la remontée des taux à compter de 2022.
- Les recettes de fonctionnement dans leur ensemble progresseraient de 4,3% essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques telle que la taxe foncière sur les propriétés bâties qui évoluerait de 9,4% sous l'effet de la revalorisation forfaitaire de 7,1%.  
A noter néanmoins, l'atténuation de ce dynamisme par le net recul des DMTO qui a touché l'ensemble des collectivités, mais avec un impact encore plus important dans les communes de + de 5 000 habitants.
- L'épargne brute qui s'était maintenue en 2022 devrait diminuer en 2023 (estimation à hauteur de -2,6%).
- Malgré cette contraction des marges de manœuvres financières, les communes ont poursuivi en 2023 leurs investissements. Depuis 2020, il est observé une hausse des investissements :
  - 2021 : +6,0% ;
  - 2022 : +10,8% ;
  - 2023 : estimation à +7,8%.

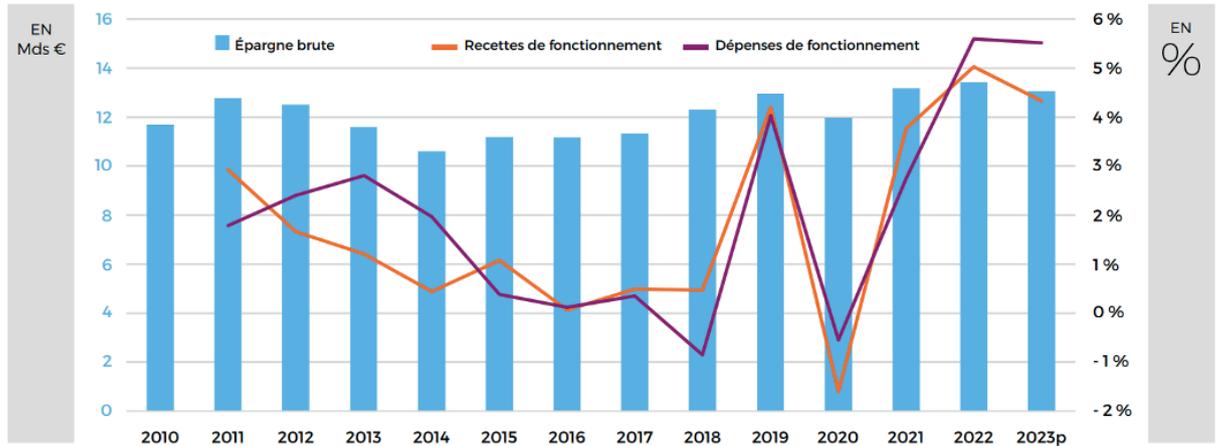
Tout comme développé précédemment, il faut mettre en parallèle cette augmentation avec celle constatée depuis 2021 sur les coûts de la construction et des travaux publics. Cette forte inflation qui a impacté ce secteur d'activité explique en partie la hausse observée depuis 2021.

Toutefois, il ne faut pas non plus négliger l'action des communes qui ont engagé ces dernières années des travaux d'investissement importants visant à rénover leur patrimoine pour permettre la transition écologique des bâtiments publics.



## Évolution de la section de fonctionnement des communes

© La Banque Postale



Source : balances comptables DGFIP, budgets principaux des communes.

La situation financière des collectivités locales apparaît difficile fin 2023, confrontées à l'inflation, à la hausse des frais de personnel, et à la forte baisse des Droits de mutation, entraînant une diminution notable de l'autofinancement, malgré la dynamique de la fiscalité locale.

Cependant, elles ont continué à investir, avec une conséquence pour 2023, un prélèvement important sur leur fonds de roulement.

## b) Perspectives 2024 pour les finances des collectivités locales

Dans un contexte international et national toujours très instable et fortement incertain, lié à de nombreuses incertitudes dont notamment des tensions géopolitiques qui peuvent provoquer de nouvelles flambées des prix des matières premières, les collectivités devront cette année encore rechercher des marges de manœuvres financières pour équilibrer leur budget 2024.

L'exercice sera une nouvelle fois très périlleux au regard de l'environnement actuel : un besoin d'investissement accru guidé par la transition écologique, des dépenses salariales supplémentaires et une fiscalité locale qui perd en dynamisme.

**Les charges à caractère général** devraient, de par leur composition, rester sur un niveau élevé en 2024.

Un infléchissement est néanmoins attendu comparativement à 2023 en raison du ralentissement de l'inflation en 2024.

A noter que le prix de l'énergie devrait rester sur des niveaux très élevés cette année encore et impacter par conséquent les budgets des collectivités.

Toutefois, le prix du gaz pour les collectivités qui seraient membres d'un groupement tel que le SIGEIF, devrait afficher une baisse comparativement à 2023 (cf partie relative aux fluides).

De plus, une charge supplémentaire importante devra être supportée en 2024 par les collectivités : celle des primes d'assurance qui depuis les émeutes de juin dernier, n'ont jamais été si onéreuses.

**Les dépenses liées aux intérêts de la dette** devraient progresser sous l'effet de la remontée des taux. Ainsi, les collectivités ayant dans leur stock de dette des emprunts à taux variable verront leurs intérêts augmenter (sur Ester, Euribor, Livret A...). Dans le même temps, les collectivités qui emprunteront en 2024 seront soumises à des conditions financières nettement moins avantageuses que les années passées, et le poids que représentera le remboursement de la dette sera donc plus important.

**Les dépenses relatives à la masse salariale** : ce poste devrait progresser en 2024 en raison d'une part des effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023 par le gouvernement, et d'autre part par celles annoncées pour l'année 2024. Le point a augmenté de 5.1 % de juillet 2022 à décembre 2023, donc en année pleine sur 2024.



→ Les effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023 :

En juin 2023, le gouvernement annonçait une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que celles spécifiques ciblant les bas salaires, ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023. Ainsi, en 2024, la masse salariale et les dépenses d'action sociale devront absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année.

→ Les mesures annoncées pour 2024 et après :

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires.

A noter également le relèvement du montant du SMIC brut horaire qui sera porté à 11,65 euros (augmentation de 1.13%).

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %.

Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents.

#### **Focus sur la fiscalité :**

Si en 2023 les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières (+7,1% pour rappel), l'année 2024 affichera une progression beaucoup plus modérée d'après la DGFIP (+3,9%). C'est ainsi que le dynamisme de la fiscalité en 2024 sera bien moindre qu'en 2023, et elle ne permettra pas de compenser l'augmentation élevée des dépenses de fonctionnement.

Quant aux DMTO, ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt. En effet, la diminution du nombre de crédits risque encore d'impacter à la baisse le produit des DMTO encaissés par les collectivités en 2024.

A noter tout de même que la France étant hôte des jeux olympiques et paralympiques 2024, les recettes touristiques devraient être particulièrement dynamiques, notamment via la taxe de séjour. Il est probable que le produit relatif à cette taxe soit en nette augmentation comparativement aux années précédentes.

## **C | Focus sur les mesures de la loi de finances (LF) 2024**

En introduction, il est important de rappeler que cette loi de finances pour 2024 a été préparée sur des hypothèses optimistes économiques de 1,4% de croissance en 2024, quand les différents instituts et observateurs estiment davantage un taux aux alentours de 0,9%.

Elle a été construite également dans un contexte international très incertain (guerre au Moyen-Orient, poursuite de l'agression de l'Ukraine par la Russie, conflit commercial entre la Chine et les Etats-Unis).

Au travers de cette loi de finances pour 2024, outre la lutte contre l'inflation, le gouvernement poursuit deux grands objectifs :

- Stabiliser la dette publique à 110% du PIB entre 2024 et 2027 ;
- Ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat avait souhaité dans son projet de loi de finances (PLF) pour 2024 associer les collectivités à l'effort en prévoyant une trajectoire d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2024 - 2027 :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)</b>	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3



L'objectif d'évolution correspondait à l'inflation corrigée de -0,5 point.

En d'autres termes, une nouvelle fois, l'Etat avait souhaité par cette disposition réinstaurer le « pacte de confiance » entre lui et les collectivités locales en leur assignant des objectifs de contrôle et d'évolution plafonnée de leurs dépenses de fonctionnement.

Lors de l'examen au Sénat du PLF 2024, les sénateurs ont, à une très large majorité, rejeté cet article qui n'a pas été repris dans la LF 2024.

Ci-dessous, quelques mesures de la LF 2024 qui intéressent les collectivités locales :

- **La DGF (dotation globale de fonctionnement) :**

Pour contrer la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont demandé une nouvelle fois l'indexation de la DGF sur l'inflation. Le gouvernement n'a pas souhaité, comme l'an dernier, donner une suite favorable à cette requête. En contrepartie, le gouvernement augmente la DGF de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023) pour atteindre 27,24 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,2%.

**A noter toutefois que cette très faible augmentation de l'enveloppe globale de la DGF ne signifie pas pour autant une progression similaire du montant que percevra notre commune. En effet, bien que son enveloppe globale ait légèrement augmenté en 2023 (+1,2%), le produit de la DGF encaissé par la ville a baissé de 23K€ comparativement à 2022.**

- **Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local :**

Dans cette loi de finances pour 2024, l'Etat a souhaité renforcer son soutien aux collectivités locales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, et ce au travers notamment du fonds vert et la DSIL.

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. Mis en place en 2023, cette dotation de l'Etat est donc pérennisée en 2024.

A noter qu'est prévu, au sein de cette enveloppe, un montant de 500 millions d'euros pour les projets de rénovation énergétiques des écoles.

S'agissant de la maintenant traditionnelle **DSIL** (dotation de soutien à l'investissement local), qui est d'ailleurs désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT, l'enveloppe globale devrait se situer aux alentours des 570 millions d'euros. Le financement accordé aux projets à caractère environnemental passe de 25% à 30%.

En résumé, le volet transition écologique sera prépondérant dans les financements que l'Etat voudra bien accorder aux collectivités au titre de ces deux dotations.

- **Budget vert :**

La LF instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « **budget vert** », c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées « *les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France* ».

- **Report de la réforme relative à l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels à 2026 :**

L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels a été décalée d'un an et n'interviendra pas avant 2026.

En effet, prévue d'abord pour 2023, puis pour 2025, la prise en compte des valeurs locatives des locaux professionnels se fera finalement en 2026.

Face au risque de réévaluation et donc d'augmentation significative de l'imposition pour les locaux entrant dans le périmètre de la mesure, le gouvernement a décidé, en accord avec les associations d'élus locaux, de repousser d'une année supplémentaire l'instauration de cette réforme. L'idée serait de définir des mesures de lissage des conséquences de la révision au cours de l'année 2024.



• **Crise énergétique et dispositifs d'aides aux collectivités :**

Après un premier « **filet de sécurité** » au titre de l'année 2022 mais versé pour l'essentiel en 2023 (compensation partielle de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation comme de la masse salariale), le second dispositif pour l'année 2023 compense, dans des conditions différentes, une fraction de la seule hausse des dépenses d'énergie. Il sera versé au plus tard le 31 juillet 2024.

Toutes les collectivités locales y sont éligibles à condition qu'elles observent une baisse de plus de 15 % de leur épargne brute en 2023 et qu'elles respectent un critère de potentiel financier.

S'agissant de notre commune, il est probable qu'elle ne soit pas éligible dans la mesure où l'épargne brute afficherait une progression en 2023.

Si ce dispositif n'a pas été reconduit dans la LF 2024, l'amortisseur électricité est quant à lui toujours disponible à condition de respecter les modalités ci-dessous :

- Une prise en charge de la facture à 75 % ;
- Un montant qui n'est plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ;
- Un seuil de déclenchement porté à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023.



2

## LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON

A l'heure de la rédaction de ce rapport, les chiffres pour 2023 indiqués dans les tableaux ci-après sont définitifs.

### Evolution 2019 – 2023 des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (en K€)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	2019	2020	2021	2022	2023		2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère générale	11 882	10 987	11 568	11 691	13 848	013 - Atténuations de charges	159	427	261	485	252
012 - Charges de personnel	33 666	35 028	36 370	37 281	38 080	70 - Produits des services et du Domaine	7 435	5 231	6 032	5 983	6 868
014 - Atténuation de produits	3 888	3 775	3 807	3 911	3 973	73 - Impôts et taxes	49 689	48 846	53 234	52 402	54 048
65 - Autres charges de gestion courante	7 565	7 565	7 241	7 438	7 587	74 - Dotations - Subventions - et part.	8 236	8 397	7 306	7 204	8 741
66 - Charges financières	3 313	3 121	2 917	2 743	2 718	75 - Autres produits de gestion courante	417	304	462	680	592
67 - Charges exceptionnelles	204	58	89	106	103	76 - Produits financiers	982	982	982	982	982
68 - Dotations aux amortissements	100	157	130	0	100	77 - Produits exceptionnels	324	203	236	137	469
						78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	158
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>60 617</b>	<b>60 691</b>	<b>62 120</b>	<b>63 171</b>	<b>66 409</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>67 242</b>	<b>64 390</b>	<b>68 513</b>	<b>67 874</b>	<b>72 110</b>
<i>Evolution annuelle en pourcentage</i>	<i>+ 0,12%</i>	<i>+ 2,35%</i>	<i>+ 1,69%</i>	<i>+ 5,13%</i>		<i>Evolution annuelle en pourcentage</i>	<i>-4,24%</i>	<i>+ 6,40%</i>	<i>-0,93%</i>	<i>+ 6,24%</i>	

### Evolution du résultat de fonctionnement depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total recettes annuelles de fonctionnement</b>	<b>67 242 392</b>	<b>64 389 584</b>	<b>68 513 417</b>	<b>67 873 816</b>	<b>72 110 129</b>
<b>Total dépenses annuelles de fonctionnement (réelles + ordre)</b>	<b>63 170 802</b>	<b>62 997 098</b>	<b>64 396 467</b>	<b>65 538 780</b>	<b>68 979 650</b>
<b>Résultat annuel de fonctionnement</b>	<b>4 071 589</b>	<b>1 392 486</b>	<b>4 116 951</b>	<b>2 335 036</b>	<b>3 130 479</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (compte 002)</b>	<b>8 719 502</b>	<b>10 291 092</b>	<b>8 183 577</b>	<b>7 300 528</b>	<b>7 035 564</b>
<b>TOTAL RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 791 092</b>	<b>11 683 577</b>	<b>12 300 528</b>	<b>9 635 564</b>	<b>10 166 043</b>
<i>Evolution N-1 / N</i>	<i>14%</i>	<i>-9%</i>	<i>5%</i>	<i>-22%</i>	<i>6%</i>



## Focus sur les niveaux d'épargne des 5 dernières années :

→ **L'Épargne de gestion** : elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

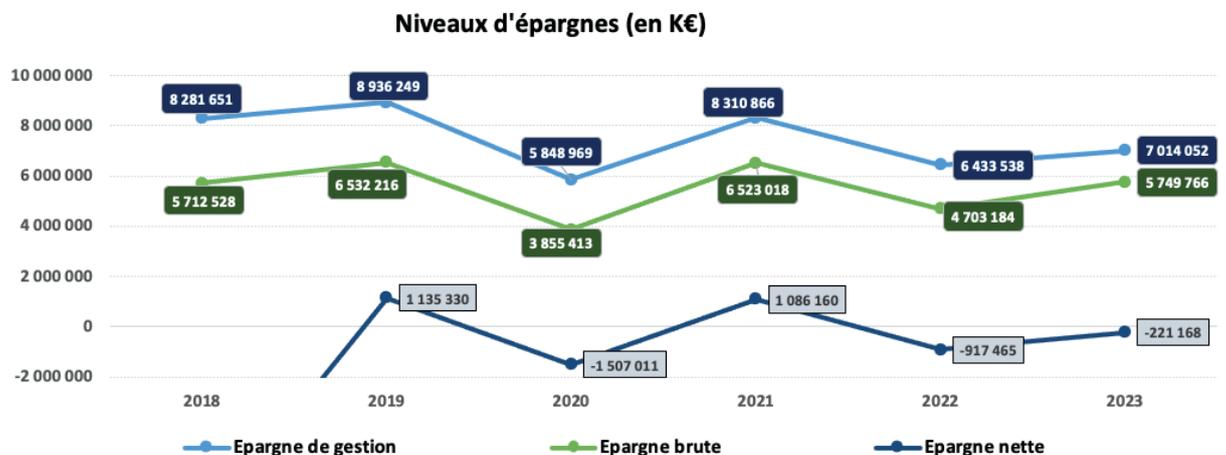
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>8 282</b>	<b>8 936</b>	<b>5 849</b>	<b>8 311</b>	<b>6 434</b>	<b>7 014</b>

→ **L'Épargne brute** : Aussi appelée CAF (capacité d'autofinancement), elle représente l'excédent du résultat du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>5 713</b>	<b>6 532</b>	<b>3 855</b>	<b>6 523</b>	<b>4 703</b>	<b>5 750</b>

→ **L'Épargne nette** : Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>5 713</b>	<b>6 532</b>	<b>3 855</b>	<b>6 523</b>	<b>4 703</b>	<b>5 750</b>
16 Remboursement capital de la dette	13 728	5 397	5 362	5 437	5 621	5 971
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>-8 015</b>	<b>1 135</b>	<b>-1 507</b>	<b>1 086</b>	<b>-917</b>	<b>-221</b>





L'évolution du niveau des épargnes entre 2022 et 2023 s'explique notamment par l'encaissement de recettes extraordinaires telles que :

- Le produit issu du filet de sécurité pour 936K€. Pour rappel, l'Etat avait mis en place cette aide exceptionnelle pour soutenir financièrement les collectivités face à l'explosion des dépenses énergétiques et de masse salariale. L'aide perçue par la commune a été calculée sur la base des éléments financiers 2022 mais versée en 2023.
- Une dotation exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 160K€, qui a souhaité accorder une aide financière à l'ensemble des collectivités du territoire à hauteur de 42M€ (réparti selon certains critères), et ce pour les soutenir face aux difficultés rencontrées par celles-ci.
- La fiscalité qui, avec la revalorisation des bases à hauteur de 7,1%, a permis à la commune d'encaisser un produit de 40,4M€ contre 38M€ en 2022, et ce sans aucune hausse du taux d'imposition, conformément aux engagements de l'équipe municipale.
- Les subventions perçues de la CAF (caisse d'allocations familiales) : elles ont été en forte progression en raison d'une nouvelle convention signée avec la CAF en 2023 : la Convention Territoriale Globalisée (la CTG), qui permet d'inclure dans une convention unique l'ensemble des actions de la ville bénéficiant de financements de la CAF. Elles ont été comptabilisées à hauteur de 3,8M€ contre 3M€ en 2022.

Ces recettes ont permis dans leur ensemble de contenir :

- La hausse notable de certains postes de dépenses, et ce malgré l'effort important de maîtrise des postes des dépenses à caractère générales, telles que :
  - Les dépenses énergétiques qui se sont élevées à 3,8M€ contre 2,2M€ en 2022 et 1,6M€ en 2021.
  - Et les dépenses relatives à la masse salariale qui ont été impactées par les mesures gouvernementales développées précédemment (hausse du point d'indice de 3.5% en juillet 2022 et de 1,5% en juillet 2023, prise en charge à hauteur de 75% du transport collectif, mesures à destination des bas salaires).
- La forte baisse des DMTO qui sont passés à 2 M€ en 2023, contre 2,8 M€ en 2022 (4,7 M€ en 2021).

**En 2024**, la ville devra une nouvelle fois faire face à une année difficile à plusieurs égards :

- Des charges encore importantes que la ville devra supporter :
  - L'effet en année pleine des mesures gouvernementales impactant la masse salariale ;
  - Bien qu'elle recule progressivement, l'inflation impactera encore directement certains postes de dépenses (notamment, les coûts des produits alimentaires, le prix des matières premières qui se répercutent de facto sur le coût des travaux d'investissement) ;
  - Des dépenses énergétiques encore élevées ;
  - La hausse du prix des assurances.
- Et des recettes exceptionnelles perçues en 2023 que la commune n'encaissera sans doute pas en 2024 telles que :
  - Le filet de sécurité évoqué précédemment ;
  - La dotation exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris.
  - L'encaissement d'une taxe d'aménagement (section investissement) à hauteur de 1,2M€ (relatif à un permis de construire dans la zone des ARUES).



Malgré un contexte toujours très incertain, et toutes les difficultés auxquelles la ville aura à faire face, l'objectif poursuivi est de maîtriser les dépenses sur lesquelles elle a le contrôle, et continuera à tout mettre en œuvre pour ne pas dégrader le niveau des épargnes, dans le cadre d'un exercice qui sera de toute évidence extrêmement compliqué tant les incertitudes sont fortes pour 2024.

Pour rappel, a contrario de certaines collectivités qui ont décidé en 2023 :

- De faire usage du levier fiscal en augmentant le taux des impôts locaux pour compenser l'augmentation de leurs charges, la commune de Châtillon, conformément à la promesse de campagne n'a pas fait évoluer ses taux de fiscalité locale pour bénéficier de recettes supplémentaires.
- De faire le choix de « sacrifier » certains de leurs services publics, pour faire face à la crise, la commune de Châtillon a choisi de demander à ses services municipaux de trouver des sources d'économie dans leur budget de fonctionnement en faisant en sorte de conserver une qualité inchangée du service rendu à la population et aucun des services publics de la ville n'a été fermé en 2023.

En parallèle du travail effectué par les services eux-mêmes, il peut être relevé également que grâce aux réflexions et aux actions menées par la création d'un groupe de travail destiné à la recherche de marge de manœuvre au sein des différents budgets de la collectivité, certaines sources d'économies ont pu être identifiées. La mise en œuvre des pistes étudiées est prévue pour 2024.



### 3

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Avant d'évoquer le détail des orientations budgétaires, il est rappelé qu'au moment où est rédigé ce rapport, le budget 2024 n'est pas encore finalisé et reste soumis à des arbitrages. Les enveloppes définitives seront communiquées dans le rapport du budget primitif.

Si l'année 2024 devrait afficher une baisse progressive du niveau de l'inflation, il n'en reste pas moins que les collectivités devront cette année encore rechercher des marges de manœuvres financières pour équilibrer leur budget.

**L'exercice sera une nouvelle fois très périlleux au regard de l'environnement actuel** : un besoin d'investissement accru indispensable pour la transition écologique, des dépenses salariales supplémentaires et des recettes de fonctionnement qui stagnent, voire qui diminuent (poursuite notable de la baisse des DMTO et une fiscalité locale qui perd en dynamisme).

**Tout comme en 2023, l'enjeu majeur pour la commune de Châtillon sera donc tout d'abord de maîtriser les dépenses de fonctionnement** sur lesquelles est exercé un contrôle strict, et ce en tenant compte des contraintes relatives au contexte évoqué ci-avant, et également d'une évolution de la masse salariale qui verra l'application en année pleine des mesures gouvernementales évoquées précédemment.

Il est, encore une fois, rappelé que, malgré les difficultés auxquelles doit faire face la commune de Châtillon, **elle ne fera pas usage du levier fiscal** et les services publics seront tous évidemment maintenus voir étendus pour permettre aux Châtillonnais d'en bénéficier, car une partie d'entre eux est lourdement frappée par les difficultés économiques du moment.

C'est ainsi que les dépenses à caractère général, qui de par leur composition, sont les dépenses les plus impactées par la hausse des prix et celles qui sont le plus utilisées par les services municipaux, passeraient de 15,2M€ à 14,5M€ entre le BP 2023 et le BP 2024. Soit une baisse de 4.60% grâce au travail des services par le biais de rationalisations et mutualisations. Un effort constant est demandé aux services, en termes de sobriété, sans impacter bien entendu le service public rendu, ni évidemment les conditions de travail des agents.

La prospective envisagée par la commune en ce qui concerne l'évolution de ses dépenses de fonctionnement est présentée ci-dessous :

2024	2025	2026
+2,6%	+1,5%	+1,3%

Ces pourcentages d'évolution ont été construits sur la base des éléments suivants :

- Prise en compte de l'évolution « naturelle » des dépenses relatives à la masse salariale, avec un impact en année pleine des diverses mesures gouvernementales.
- Politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement des services, et notamment de leurs charges à caractère générale. De par la sensibilisation réalisée à destination des services municipaux, il a été constaté qu'ils avaient tous pris conscience de la situation financière exceptionnelle à laquelle est confrontée la ville depuis 2 ans, en proposant notamment des enveloppes budgétaires mieux calibrées aux réalisés des dernières années, avec un travail effectué pour dégager des marges de manœuvre au sein de leurs actions.
- Une inflation qui devrait diminuer progressivement, mais qui impacterait néanmoins toujours certaines de nos dépenses.
- Anticipation des dépenses énergétiques (cf le point réservé aux fluides en partie III).



## 1) Fiscalité et dotations

Comme évoqué précédemment, la revalorisation des bases fiscales a été établie à 3,9%.

Si cette revalorisation entraînera de facto une progression du produit de la fiscalité encaissé par la commune de Châtillon, il est à souligner que cette fiscalité perdra énormément en dynamisme comparativement à 2023 où la revalorisation s'était affichée à +7,1%.

Le projet de budget 2024 intègre donc cette revalorisation et l'enveloppe consacrée à la fiscalité locale a été portée à 41,5M€ contre un réalisé de 40,4M€ en 2023.

Pour rappel, ci-dessous les taux votés et applicables pour la commune de Châtillon :

<b>Taux des taxes directes locales</b>	
Foncier Bâti (taux de référence) *	<b>25,51%</b>
Foncier non Bâti	<b>29,73%</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>24,12%</b> <i>(Plus majoration de 20% sur le montant de la taxe)</i>

\* Depuis 2021, le taux communal de taxe foncière bâti inclut celui auparavant affecté aux départements. Il correspond donc au cumul du taux communal et du taux départemental.  
Taux communal = 18,43 % Taux départemental = 7,08%.

La progression des bases aura un impact direct sur le FCCT 2024 (fonds de compensation des charges transférées à Vallée Sud Grand Paris) qui évoluera également pour sa partie consacrée au socle fiscal. Pour déterminer l'enveloppe globale à inscrire au titre du FCCT 2024, plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- Tout d'abord, il est indiqué que la compétence « théâtre et cinéma » qui avait été transférée au territoire VSGP au 1er janvier 2022 a été restituée à la commune de Châtillon le 1er novembre 2023. Ce « dé transfert » a un impact direct sur l'enveloppe du FCCT, car le coût des charges de 960 027 € évalué au moment du transfert de cette compétence et intégré au FCCT 2023, doit être défalqué du montant total du FCCT 2024.  
En contrepartie, une subvention sera versée à l'association du théâtre pour son fonctionnement en 2024.
- La commune de Châtillon a pour projet de transférer dans le courant de l'année 2024 sa compétence voirie et éclairage public, dans le but d'une gestion cohérente globale par l'EPT de la voirie du territoire. Aussi, en rejoignant les villes voisines ayant déjà transféré leur voirie, des économies d'échelle en fonctionnement seront réalisées par la mutualisation des moyens, et les capacités d'investissement pour l'entretien et les projets neufs seront plus élevées. L'évaluation du coût du transfert de cette compétence est en cours de chiffrage entre les services de VSGP et ceux de la commune de Châtillon qui sera intégré dans le FCCT 2024.
- Comme évoqué précédemment, la revalorisation des bases fiscales aura un impact sur le FCCT 2024 pour sa partie consacrée au socle fiscal.

Compte tenu de tous ces facteurs et à ce stade de la rédaction du ROB, il est prévu d'inscrire une enveloppe prévisionnelle de 3,950M€ destinée au **FCCT 2024**.

S'agissant des **droits de mutation**, la ville a enregistré une baisse importante du produit encaissé entre 2023 et 2022. Les DMTO sont passés de 2,8M€ en 2022 à 2M€ en 2023, soit une baisse de 28,6%. Cette forte diminution, qui touche toutes les collectivités percevant des DMTO, est liée à la crise du marché immobilier et aux ralentissements des ventes immobilières sur tout le territoire.



Afin de prendre en compte les prévisions pour 2024 faisant état d'une diminution du volume des ventes immobilières, l'enveloppe au budget 2024 a été minorée comparativement aux années précédentes à 1,5M€ (contre 1,8M€ au BP 2023).

A noter que cette dynamique négative intervient à un moment difficile pour les collectivités, déjà confrontées à des dépenses croissantes.

En ce qui concerne la **DGF**, suite au refus du gouvernement d'indexer l'enveloppe pour tout ou partie de l'inflation, la loi de finances pour 2024 a néanmoins prévu d'augmenter son montant global de 320M€ (tout comme en 2023), soit une augmentation de 1,2%.

Comme rappelé précédemment, l'augmentation de l'enveloppe globale de la DGF ne signifie pas pour autant une progression du montant que percevra notre commune. Pour preuve, la DGF perçue par la commune en 2023 qui a été moindre qu'en 2022 (-23K€).

Au stade de la rédaction du ROB, la commune a choisi de reconduire au BP 2024 une enveloppe de 2,8M€ au titre de la DGF (identique à l'inscription budgétaire 2023). Si la commune s'est vue attribuée en 2023 la somme de 2,7M€ au titre de la DGF, il est espéré une hausse de la dotation pour 2024.

## 2) Les frais de personnel, structure et évolution de la masse salariale

La construction du budget lié aux dépenses du personnel repose tant sur des événements à intervenir que sur ceux qui sont intervenus au cours de l'exercice précédent et qui auront un impact en année pleine sur cet exercice.

Un des objectifs de la commune sur ce poste est de contenir, maîtriser et de piloter l'évolution « naturelle » des dépenses de personnel comme depuis 3 ans.

Ce pilotage est extrêmement difficile et lent, car la situation héritée de l'ancienne municipalité est **une charge salariale très importante, « très supérieure aux strates de références », avec « un taux de titularisation très élevé et en progression très nette depuis 2013, contrairement aux strates de référence » (Audit de Début de mandat PIM mars 2021).**

Compte tenu de cet héritage et de la nature du statut de fonctionnaire territorial, la masse salariale est extrêmement rigide. En effet, notre action depuis trois ans ne peut être que progressive pour rester efficiente car liée à un contexte hérité nécessitant de s'adapter aux besoins qu'ils soient humains ou d'expertise.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale reste contraignant budgétairement au regard du GVT (glissement vieillesse technicité) rythmé par la nécessaire évolution de carrière des agents, mais également des mesures gouvernementales unilatérales impactant fortement le budget des collectivités.

Tout ceci est complexifié par des procédures parfois extrêmement longues pour le règlement de certaines situations individuelles dans le respect des droits des agents (par exemple : gestion des agents reconnus inaptes à leur fonction, y compris pour inaptitude totale et définitive, impliquant leur maintien dans les effectifs pendant de très nombreux mois avant l'admission à la retraite pour invalidité).

Compte tenu de cette situation et des décisions nationales, la masse salariale devrait encore progresser en 2024.



## **I – LES MESURES SALARIALES**

→ **Les mesures intervenues au cours de l'année 2023 qui impacteront le budget 2024 du fait de leur prise en compte en année pleine :**

- Augmentation du point d'indice de +1.5 % dès juillet 2023 décidée par le gouvernement ;
- Reclassement des échelles indiciaires pour les catégories C et B dès mai 2023 décidée par le gouvernement ;
- Revalorisation du régime d'indemnitaire visant à augmenter le pouvoir d'achat de certains agents notamment, les ATSEM passant de 110 € à 150€ dès juillet 2023.

→ **Les mesures de la collectivité pour 2024 pour accompagner le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité.**

### **• Le régime indemnitaire**

Revalorisation du régime indemnitaire des ATSEM à 200 € à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis passage à 150 € pour tous les agents percevant un montant inférieur.

Une enveloppe budgétaire de + 100 000€ est prévue à l'instar de ce qui est pratiqué chaque année, intégrant la dépense ci-dessus et permettant de poursuivre la prise en compte des spécificités de certains métiers afin de les valoriser et favoriser les recrutements sur des secteurs en forte tension. Cela concerne prioritairement les agents de catégorie C.

Cette mesure sera associée à une réflexion avec les partenaires sociaux portant sur l'IFSE et le CIA dans le même objectif d'une prise en compte de l'évolution des métiers nécessitant une redéfinition des différents groupes de fonctions déterminant le montant alloué au regard des expertises.

### **• Prime exceptionnelle « COQUEREL »**

La prime Coquerel est destinée à revaloriser les personnels administratifs, médicaux et paramédicaux intervenants au sein du Centre Municipal de Santé : + 48 500 €.

### **• Les heures supplémentaires**

L'année 2024 est une année à élections, une enveloppe de 31 000 € est donc prévue. De façon plus générale, le travail de rationalisation du recours aux heures supplémentaires afin de ne les rendre qu'exceptionnelles et ponctuelles, s'est poursuivi.

### **• Le forfait mobilité durable**

Mis en place en septembre 2022 au sein de la collectivité, ce dispositif a connu une évolution sensible de ces règles d'attribution portant tant sur les modes de transport éligibles que sur les conditions de durée d'utilisation de ces moyens de déplacement alternatifs et le montant des forfaits correspondants.

Cette mesure a bénéficié à 77 agents en 2023 pour les déplacements de 2022 représentant une dépense totale de 18 800€.

La communication sur ce dispositif engendrera une augmentation des crédits dédiés.

### **• L'accès du personnel à un lieu de restauration**

**Depuis le 1er juin 2023, les agents de la collectivité peuvent enfin accéder à un lieu de restauration adapté et conforme à ce qu'ils sont en droit d'attendre de la collectivité qui les emploie.**

Les modalités d'accès avec la prise en charge par la commune des droits d'admission et une participation sur le prix du repas variant de 60 à 0% en fonction du niveau de la rémunération nette des agents, a permis à quelques 248 agents en moyenne de déjeuner dans des conditions correctes et qualitatives.

Fort de son succès, une enveloppe de 170K€ sera inscrite au budget 2024.



#### • **La modification du temps de travail**

La mise en conformité avec la réglementation sur le temps de travail a conduit la collectivité à fixer à 36 h 30 au 1er janvier 2022, le temps de travail hebdomadaire des agents avec octroi de 8 jours de RTT par an (déduction faite d'une journée au titre de la Journée de Solidarité).

Suite à la demande des agents et après la réalisation d'une analyse d'impact sur le fonctionnement des services, ce temps de travail a été porté à 37 h 30 avec attribution de 14 jours de RTT par an (déduction faite de la Journée de Solidarité), pour la majorité des services.

En parallèle, la réflexion sur l'identification de critères de pénibilité permettant le maintien sur un cycle de travail de 36 h 30 hebdomadaires avec l'octroi de 6 jours de RTT par an supplémentaires (soit 14 jours en tout) s'est poursuivie et a permis de faire bénéficier de cette mesure une très grande majorité d'agents de terrain notamment de catégorie C.

L'ensemble de ce dispositif, s'il n'a pas engendré de réduction des effectifs du fait de l'augmentation du temps de travail des agents, n'a pas non plus conduit à une augmentation des dépenses de personnel du fait de l'attribution de jours de RTT supplémentaires, les services mettant en place une organisation interne afin de pallier l'absence temporaire des agents sans recrutement complémentaire.

#### • **Convention VSGP et la commune : Interventions artistiques à l'école**

Signée en 2022, cette convention repose sur la mise à disposition d'intervenants artistiques de l'Établissement public Vallée Sud Grand Paris au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune. Ce partenariat a vocation de permettre à chaque enfant de bénéficier d'un enseignement musical prodigué par des intervenants spécialisés en milieu scolaire. D'autres interventions autour de la pratique et de la culture chorégraphique comme la danse sont également dispensées favorisant une dimension à la fois artistique et sportive. Cette dépense représente la somme annuelle de 17 000€.

#### → **Les mesures gouvernementales impactant directement la masse salariale sans compensation financière en matière d'évolutions/augmentations réglementaires et statutaires intervenant en 2024**

- Augmentation de l'indice de rémunération +5 points pour tous soit sur l'année une enveloppe de + 400 000 € ;
- Augmentation de la prise en charge transports de 50% à 75% sur une année complète soit + 20 000 € associée à une augmentation du Pass Navigo au 1er janvier 2024 ;
- Augmentation du SMIC : + 1.13% au 1er janvier 2024 ;
- Augmentation du taux versement transport à compter du 1er février 2024 de +0.25% soit + 50 000€ ;
- Le traditionnel GVT regroupant le coût des avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne et réussite à concours ;
- La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) : + 28 600€.

#### → **L'assurance du personnel en forte augmentation**

L'assurance du personnel passe de 280K€ à 420K€, soit +50%.

Cette augmentation significative s'explique par le rallongement des carrières avec un départ en retraite des agents plus tardif ainsi qu'un marché des assurances en tension depuis plusieurs années et impactant fortement sur les taux de cotisation. Ce surcoût important est obligatoire pour la collectivité.

#### → **Les avantages en nature réduits**

La démarche engagée visant à limiter le nombre de bénéficiaires d'avantages en nature qu'aux seuls emplois soumis à des nécessités de service, a conduit à modifier la liste des emplois concernés par l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile, réduisant de 50% le nombre de ces emplois.



Il est à rappeler qu'aucun agent ne bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonctions, pas même le Directeur Général des Services, mesure néanmoins prévue par les textes.

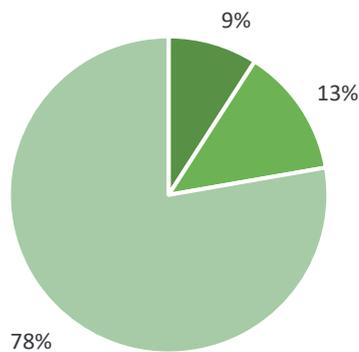
Concernant les logements de fonctions concédés par nécessités absolues de service, la mise en conformité avec la réglementation sur les avantages en nature sera effective début 2024.

## II – LES EFFECTIFS

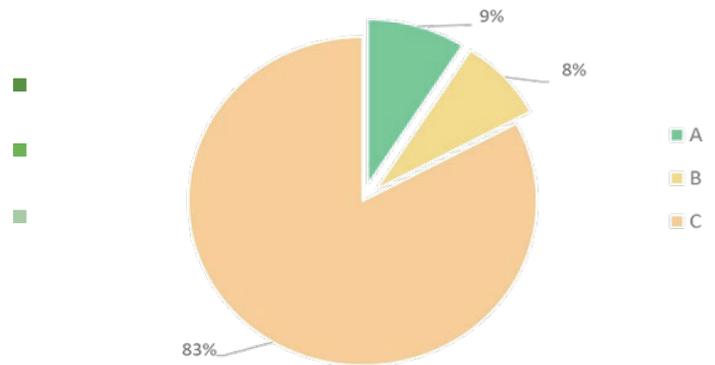
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les effectifs comptent 949 agents payés dont 667 titulaires de la fonction Publique Territoriale et 282 agents contractuels.

Parmi cet effectif, 854 agents sont à temps complet, 95 agents à temps non complet.

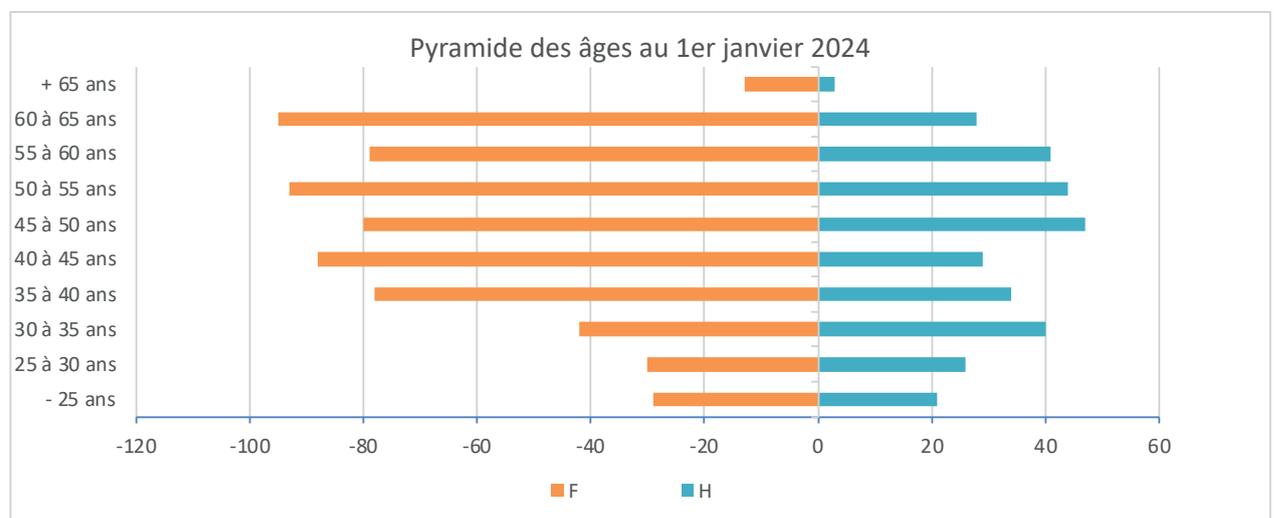
Répartition des effectifs selon la catégorie au 1er janvier 2024



Répartition des effectifs selon la Catégorie au 01.01.2021



Concernant la répartition des effectifs par catégorie, l'évolution de la répartition des effectifs entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 2024, montre que la rationalisation de la structuration des services au travers du renfort et du développement des compétences, notamment de l'encadrement intermédiaire (catégorie B), se poursuit et se rapproche désormais des normes nationales (A12%, B12%, C76%).





Le vieillissement de la population se poursuit. Le recul de l'âge légal de la retraite aura un fort impact sur les agents au regard de l'usure déjà constatée sur certains métiers qui composent une importante proportion de nos effectifs (structures de la petite enfance, personnel d'entretien ménager ou de l'espace public, ATSEM ...). Ceci multiplie les situations nécessitant des aménagements de poste ou des reclassements professionnels que la collectivité ne pourra tous concrétiser sauf à démultiplier les effectifs et donc alourdir les dépenses de personnel ou s'exposer à une perte de compétences et d'expertise sur certains métiers (notamment administratifs, les suggestions de repositionnement formulées par les instances médicales s'orientant quasi systématiquement vers des emplois d'accueil ou de « bureau »).

### 3) Crise énergétique

L'année 2023 aura été marquée par l'explosion des coûts de l'énergie.

Les dépenses relatives aux fluides se sont portées en 2023 à 3,8M€ contre 2,2M€ en 2022, soit une progression de +72,7%. Elles étaient de 1,6 M€ en 2021.

Ce sont surtout les dépenses relatives au gaz et à l'électricité qui ont particulièrement augmenté, passant de 1,3M€ en 2022 à 2,7M€ en 2023 (+107,6%), contre 873K€ en 2021.

A noter que la ville, en étant membre des groupements du SIGEIF et du SIPPAREC, bénéficie des prix négociés pour le gaz et l'électricité par ces deux syndicats. Bien que ces tarifs soient élevés, ils restent néanmoins plus attractifs comparativement à ceux que pourraient négocier des collectivités qui ne disposeraient pas de marché public pour l'achat de ces énergies.

**S'agissant du gaz :** le prix du gaz s'est élevé en moyenne sur toute l'année 2023 à 190€ TTC/MWh (pour rappel il était fixé à 49€ TTC/ MWh en 2021 et 2022). Au budget, cela a représenté un coût total de 1,2M€, contre 350K€ en 2022, soit une augmentation de +242,8%.

**Pour 2024,** un courrier du SIGEIF en date du 6 février 2024 et adressé à ses adhérents, a permis d'avoir de la visibilité sur les tarifs 2024 du gaz.

Après les fortes tensions constatées sur les cours mondiaux de l'énergie en 2022 et 2023, le SIGEIF rappelle qu'il a pu fixer un prix du gaz, pour 2024, avec une baisse significative par rapport à 2023. Le prix s'établira en moyenne entre 130 et 140 € TTC/ MWh pour les membres du groupement pour toute l'année 2024 (contre 190€ TTC/ MWh en 2023).

A noter que le SIGEIF a déjà couvert 90% du volume 2025 au prix moyen pour la molécule de gaz à hauteur de 39 € HTT / MWh.

Ci-dessous un tableau synthétisant les tarifs depuis 2021, avec l'évolution du prix de la molécule, et du prix global impacté :

	2021	2022	2023	2024	2025 *
Prix de la molécule de gaz en € HTT / MWh	16	16	125	68	39
Prix global en € TTC / MWh	49	49	190	entre 130 et 140	entre 100 et 110
				Variation par rapport à 2023 entre -28 et -30%	Variation par rapport à 2024 entre -22 et -24%



**S'agissant de l'électricité :** Les dépenses affectées aux consommations d'électricité ont représenté un coût total de 1,5M€ en 2023, contre 1M€ en 2022 (+50% soit 500 K€).

Elles auraient pu être encore plus élevées si la commune n'avait pas bénéficié de l'amortisseur électricité.

Ce dispositif d'aide de l'Etat a permis de minorer le montant des factures électricité de 130K€ sur la période janvier à fin aout. Au stade de la rédaction du ROB, il n'est pas encore possible pour notre fournisseur d'énergie de nous fournir le montant de l'amortisseur électricité sur toute l'année 2023.

**Pour 2024**, le SIPPAREC a indiqué par un courrier adressé à ses adhérents en fin d'année 2023 que le budget moyen des factures annuelles d'électricité sera équivalent à celui de 2023. Le SIPPAREC rappelle qu'après avoir atteint des niveaux historiquement hauts en 2022, les prix de marché de l'électricité ont certes diminué en 2023, mais continue à s'établir à des niveaux 3 à 4 fois supérieurs à la situation de mi-2021.

Il est rappelé également que pour limiter la hausse des factures énergétiques, notre commune, à l'instar d'autres collectivités, a mis en place en 2023 un plan de sobriété énergétique dont quelques actions réalisées sont développées ci-dessous :

- Modernisation du parc d'éclairage public par du LED ;
- Modernisation de certains éclairages dans nos bâtiments publics (LED, installation de détecteurs de présence dans certains bâtiments) ;
- Remplacement progressive de la flotte automobile par des véhicules électriques ;
- Sensibilisation des agents aux petits gestes du quotidien pour réduire les consommations, mais également pour rentrer dans une démarche plus écologique.

En parallèle de ces actions, il est important d'indiquer que la ville s'est dotée en 2023 d'un outil de suivi des fluides et ce, grâce à la Métropole du Grand Paris qui a proposé la mise à disposition d'une solution numérique gratuite à destination des collectivités. Notre commune a fait le choix de participer à ce projet en bénéficiant de ce logiciel permettant notamment de mesurer et suivre les consommations mensuelles par points de livraison.

En outre, un poste d'ingénieur fluide est en cours de recrutement au sein de la Direction des Services Techniques afin de suivre de près et optimiser les consommations de fluides.

Au stade de la préparation budgétaire, l'enveloppe 2024 oscillerait aux alentours de 3,5M€. Cette estimation prend en compte notamment les éléments suivants :

- La baisse du prix sur le gaz ;
- L'impact de la potentielle non éligibilité à l'amortisseur électricité reconduit par l'Etat en 2024, mais sous conditions différentes. Pour en bénéficier, le prix de l'électricité devra dépasser 250€/MWh au lieu de 180€/MWh en 2023 ;
- Et le transfert de la compétence voirie et éclairage public qui emportera la prise en charge de la facturation de l'éclairage public par le territoire Vallée Sud Grand Paris.

#### **4) Grands projets d'investissement 2024**

En propos introductifs sur ce point, il est indiqué que le budget 2024 intègrera une particularité sur sa ventilation analytique des dépenses.

Il a été décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de dédier un poste de chargé d'opérations pour le suivi des grands projets d'investissements. Ce poste est directement rattaché au directeur des services techniques.

##### **• Construction de l'école maternelle rue Jean Jaurès**

Pour rappel, ce projet de construction est retracé comptablement et budgétairement par une AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement). Désormais systématisés, les AP/CP favorisent la gestion pluriannuelle de nos investissements et permettent d'améliorer la visibilité et la transparence financière des engagements comptables de la collectivité à moyen terme.



Ce projet rentrera en 2024 dans une phase très importante en termes de coût, car la majeure partie des travaux sera effectuée cette année. En effet, la livraison est prévue pour la fin du 1er semestre 2025, pour une ouverture de l'équipement à la rentrée scolaire de septembre.

Par conséquent, la charge financière est élevée sur les années 2024 et 2025, avec une ouverture de crédit à hauteur de 8,2M€ pour 2024 et 3M€ pour 2025.

A noter que le **Département des Hauts-de-Seine** apporte son soutien financier pour la réalisation de ce projet à hauteur de 3,3M€.

Un dossier de demande de subvention est actuellement à l'étude auprès de la **Région Ile-de-France** pour un montant de 500K€. Cette subvention peut également être abondée de 500K€ supplémentaires si elle remplit des conditions d'éligibilité au regard des performances énergétiques. La commune a bon espoir que cette condition soit retenue par la Région Ile-de-France et qu'elle puisse bénéficier de ce bonus de subvention.

A noter que le **SIPPEREC** qui avait été sollicité en 2023 n'a pas souhaité apporter son concours financier. Il s'agit d'un investissement majeur pour la commune d'un point de vue qualitatif et environnemental.

#### • **Création d'une ludo-médiathèque**

Le budget 2024 intégrera une enveloppe de 2,7M€ pour la réalisation de ce projet, qui fait l'objet également d'un tracé comptable par une AP/CP.

Tout comme la construction de l'école maternelle, ce projet va rentrer en 2024 dans sa phase travaux et aménagement des espaces intérieurs, ce qui nécessite de facto une réservation de crédits plus importante qu'en 2023.

A noter que pendant la durée des travaux intérieurs, la médiathèque sera fermée au public. Les travaux, qui seront donc réalisés en site entièrement libéré, débuteront début juin 2024 jusqu'à mai 2025. La médiathèque fermera ses portes au public le 30 avril 2024 (selon le calendrier actuel).

Pendant toute la durée de fermeture, l'activité de la médiathèque continuera, avec un programme d'actions innovantes hors les murs imaginées par la direction des affaires culturelles :

- Le hall de l'Espace Maison Blanche (bureau « vestiaire ») sera aménagé en un lieu de click and collect, permettant à la population d'emprunter et restituer les différents ouvrages.
- Le stockage des collections sera situé au sous-sol de l'Espace Maison Blanche. La durée du déménagement des collections vers cet espace de stockage a été évaluée à 3 semaines.
- Le point presse adultes qui sera délocalisé à l'entrée de la Folie Desmares.
- Sera créé un service gratuit d'écoute de musique en ligne avec un compte lecteur de la médiathèque.
- Est espéré, en accord avec les équipes du territoire Vallée Sud Grand Paris, un accès gratuit pour les châillonnais(e)s aux médiathèques de Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Bagneux.
- Sera organisée la délocalisation de certaines animations régulières de la médiathèque vers d'autres structures de la commune (Maison des Enfants, Maison des Séniors, Maison des Arts, certaines écoles pour les actions jeunesse).

S'agissant de l'activité des agents de la médiathèque pendant la phase des travaux, il est prévu de maintenir leurs missions (acquisition de collections, animations déployées hors les murs de la médiathèque, gestion du click and collect) et le cas échéant, de prévoir des mises à disposition vers des services communaux.

Pour ce projet, la ville bénéficie d'une subvention du **Département des Hauts-de-Seine** à hauteur de 3,6M€. Des demandes de subvention sont actuellement à l'étude auprès de la **Région Ile-de-France** (pour 500K€), et auprès des services de la **DRAC** (le montant reste à définir). Un dossier sera transmis également au cours du premier semestre 2024 à la **Métropole du Grand Paris** et au **SIPPEREC**.



#### • **Décret tertiaire**

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 est venu fixer les conditions d'application de cette mesure.

Dans le cadre de ce décret, il est imposé une réduction progressive des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires visant à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

C'est en ce sens que le budget 2024 intégrera une enveloppe renforcée comparativement à 2023, à hauteur de 1,5M€. Ces crédits sont affectés directement au remplacement de la VMC à l'école des Sablons indispensable pour la qualité d'apprentissage des enfants.

Pour les investissements relatifs à la mise en place du décret tertiaire qui nécessiteront plusieurs années, la ville bénéficie de plusieurs subventions :

- Le **SIPPEREC** pour 284K€ et 243K€ ;
- La **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** (la DSIL) pour 346K€.

#### • **La suite des travaux relatifs à la rénovation du stade municipal**

Pour ce projet débuté en 2022, l'enveloppe 2024 est en cours de chiffrage mais devrait osciller aux alentours de 520K€. Elle devrait être affectée à la rénovation indispensable du terrain synthétique très dégradé.

Pour rappel, la commune bénéficie d'une subvention du **Département des Hauts-de-Seine** pour le projet de rénovation du stade, y compris avec le terrain synthétique, à hauteur de 450K€.

#### • **Le réaménagement de l'esplanade de l'espace Maison Blanche**

Ce projet, qui n'a pu être réalisé en 2023, est reporté sur le budget 2024. Une enveloppe à hauteur de 100K€ sera ouverte pour la réalisation de ces travaux de végétalisation et d'embellissement d'une place très minérale.

A noter que l'année 2023 aura vu la livraison de **l'espace sportif rue Gatinet**. Celui-ci a été inauguré en date du 20 janvier 2024.

Ce nouvel équipement sportif intègre entre autres : un terrain de football (5 vs 5), deux terrains de baskets (3 vs 3), un espace sportif dédié aux jeunes enfants et une table de teqball. Tout cela avec un aménagement végétalisé de certains espaces.

## **5) Travaux de voirie et éclairage public**

Comme évoqué précédemment, la commune souhaite en 2024 transférer sa voirie au territoire Vallée Sud Grand Paris. Les équipes de la ville et du territoire travaillent actuellement à l'évaluation du coût que représentera le transfert de cette compétence.

Pour rappel, dès lors qu'une compétence est transférée, la commune compense financièrement le territoire, dans le cadre du FCCT, du montant des charges de fonctionnement que cette compétence lui a coûté l'année précédente.

A noter que ce transfert, que la plupart des communes du territoire a déjà réalisé au profit de Vallée Sud Grand Paris, a pour objectif notamment de favoriser la cohérence de l'aménagement du territoire intercommunal. Les autres intérêts au transfert pour la commune seraient de bénéficier de la capacité de commande publique importante de Vallée Sud Grand Paris, et de profiter de sa capacité d'investissement élevée.

Par conséquent, les crédits ouverts sur le budget de la voirie seront en nette diminution comparativement aux budgets des années passées. Dans la mesure où le transfert ne serait effectif qu'à compter de septembre 2024,



la commune doit néanmoins prévoir des crédits en section de fonctionnement (pour les opérations courantes) et en section d'investissement (pour les travaux en cours).

S'agissant des projets d'investissement, dans l'attente du transfert de la compétence, la commune portera entre autres, la facturation du début des travaux de l'aménagement de la rue Gabriel Péri (320K€) et les travaux de végétalisation de la rue Malakoff (130K€).

A compter du transfert, le territoire reprendra en gestion la suite de ces projets, ainsi que les nouveaux. La commune a d'ailleurs, dans un courrier transmis au territoire pour lui signifier officiellement sa volonté quant à lui transférer sa voirie, communiqué en pièce jointe un PPI relatif aux travaux de voirie projetés sur la commune pour la période 2024 – 2028.

## **6) Projet de déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune**

Pour rappel, le projet consiste à faire évoluer le réseau existant en un réseau de raccordements fibres afin de garantir un système de sécurité plus optimal sur le territoire communal.

Le déploiement en fibre optique permettra de stabiliser les connexions et de réduire très fortement les coûts de la maintenance des caméras, actuellement très onéreux.

Aucun crédit n'est prévu en 2024, les enveloppes avaient été votées sur 2022 et 2023. Pour l'année 2024, il restera la facturation des restes à réaliser à hauteur de 388K€, le projet arrivant à son terme : Il ne reste pour l'année 2024 qu'à équiper le parking République.

Pour ce projet, la ville s'est vue notifier trois subventions :

- Une subvention du **Département des Hauts-de-Seine** à hauteur de 350K€ ;
- Une subvention de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (**FIPD**) à hauteur de 56K€ ;
- Et une subvention de la **Région Ile-de-France** pour 220K€.

## **7) Gestion du parc automobile de la ville**

En 2024, la ville poursuivra son programme de « verdissement » et de rationalisation de sa flotte automobile par l'acquisition de nouveaux véhicules électriques.

Pour rappel, suite à un audit de la flotte automobile lancé en 2021 qui avait constaté la vétusté du parc existant, la ville avait fait le choix d'inscrire une enveloppe annuelle maximum de 300K€ chaque année durant 6 ans (à moduler en fonction des capacités financières de la commune et du plan de charge investissement), en vue de renouveler l'ensemble des véhicules utilitaires.

En l'état actuel de la préparation budgétaire, l'enveloppe 2024 serait ramenée à 170K€. Elle est en baisse par rapport à 2023 (inscrite pour 250K€), en raison notamment du plan de charge en investissement conséquent sur l'année 2024 (construction de l'école rue Jean Jaurès et construction de la ludo-médiathèque).

A noter qu'en 2023, la ville a fait l'acquisition d'un véhicule électrique (type Master).

Ont été commandés également, mais pas encore facturés :

- Deux autres véhicules électriques types Master ;
- Un véhicule électrique (Peugeot 3008) ;
- Un scooter électrique pour le traitement des déjections canines.

Enfin, les premières commandes relatives à la mise en œuvre du système de location et d'autopartage des véhicules à disposition des services de la Ville seront lancées en 2024. La livraison des véhicules est espérée pour la fin d'année 2024, début 2025.

En parallèle, les véhicules les plus anciens de la flotte seront progressivement mis en vente ou mis au rebut.



## 8) Accessibilité

Cette année encore, le budget 2024 présentera une enveloppe de 200K€ pour les travaux relatifs à l'accessibilité.

Pour rappel, depuis 2020, des crédits à hauteur de 200K€ sont ouverts et fléchés sur une ligne budgétaire spécifique pour identifier et suivre ces dépenses.

Sont prévus, notamment, les travaux suivants :

- L'installation de rampes PMR à la folie Desmares et au sein du groupe scolaire des Sablons ;
- Des travaux d'accessibilité au sein du groupe scolaire Joliot Curie.

## 9) Crise de l'assurance pour les collectivités locales

Certains observateurs n'hésitent pas à parler de crise de l'assurance pour les collectivités locales. En effet, face au désengagement croissant des assureurs depuis la sortie de la crise sanitaire, et qui s'est accéléré ces derniers mois avec les émeutes urbaines touchant l'ensemble du territoire, il a été constaté que les collectivités rencontraient de grandes difficultés à s'assurer.

Aujourd'hui, les contrats d'assurance n'ont jamais été aussi onéreux et complexes. Les assureurs candidats se raréfient fortement, et lorsque les marchés sont en cours, les collectivités font face à des demandes d'avenants avec augmentation des primes, de franchises importantes voire des résiliations sèches.

S'agissant tout particulièrement de notre commune, elle n'a malheureusement pas échappé à ce contexte singulier. Nos contrats d'assurance qui arrivaient à échéance au 31 décembre 2023 ont dû être renouvelés. Si les négociations ont été compliquées, avec parfois des assureurs qui ont refusé d'assurer des collectivités locales, notre commune a pu néanmoins souscrire à de nouveaux contrats présentant une augmentation des primes limitée en comparaison d'autres collectivités.

Néanmoins, en 2024, le budget relatif aux primes d'assurances s'élèvera à 232K€ contre 162K€ en 2023, soit une progression de +43,2%.

A noter que la commune de Châtillon a été plutôt préservée par les dégradations des émeutes de juin dernier, avec des feux de divers objets sur la voie publique qui ont détérioré certaines voiries. Un commerce a également été vandalisé. On peut supposer que ces dégradations « minimales », en comparaison de celles observées dans les communes voisines, ont pu avoir un impact dans les négociations avec les assureurs pour tenter d'infléchir les primes 2024.

## 10) Education

Pour rappel, le budget 2023 du service Education avait été augmenté sensiblement en raison de la fermeture du stade nautique pour reconstruction qui avait entraîné le relogement des créneaux de natation scolaire dans les piscines de Bagneux et de Montrouge, avec pour conséquence un nombre de location de car accru.

Le budget 2024 du service Education devrait afficher une baisse importante comparativement à celui de 2023 en raison d'une part, des réductions de dépenses proposées par le service pour sa participation à l'effort collectif, et d'autre part par une réorganisation du service du garage qui donnera la priorité à la mise à disposition des cars de la ville au service Education, et notamment pour les sorties piscine.

Un point sur les « crédits scolaires » alloués aux écoles est présenté ci-dessous. Ces crédits s'appuient sur les effectifs scolaires de l'année en cours (référence octobre 2023). Ils sont calculés comme suit :

- 42,40€ par élève de maternelle et 46€ par élève d'élémentaire pour l'achat de fournitures, de papier, de manuels scolaires, de matériel pédagogique.
- 500 € par école, pour l'achat de petits équipements (enceintes portatives, clés USB, matériel sportif...)
- 1,43€ par élève de maternelle et 0,98€ par élève d'élémentaire pour les dépenses de pharmacie.



### **Focus sur les classes de découverte :**

Cinq séjours se sont déroulés en 2023, au bénéfice de 10 classes issues de 4 écoles (écoles des Sablons, Marcel Doret, Gambetta et Arc en Ciel).

Sept projets étant prévus pour cette nouvelle année scolaire, les dépenses relatives aux classes de découverte seront en augmentation en 2024 pour un montant estimé à 189K€ (contre 136K€ en 2023), moments importants d'épanouissement des enfants « hors les murs ».

### **Focus sur les séjours :**

En 2023, trois séjours d'été ont été mis en place dans le cadre d'une organisation « mixte » : une prestation de service pour l'hébergement, la restauration, les transports, les activités spécifiques, et un encadrement par les animateurs de la ville :

- Un séjour nature pour 24 enfants de 4-5 ans (5 jours) ;
- Un séjour aventure pour 24 enfants de 8-11 ans (10 jours) ;
- Un séjour « bord de mer » pour 48 enfants de 6-11 ans (12 jours).

Le coût total des séjours 2023 s'est porté à 67K€.

Pour 2024, conformément aux orientations politiques visant à développer l'offre de séjours, et afin de répondre à une forte demande exprimée par les familles, il est proposé un séjour supplémentaire pour les maternels. Quatre séjours sont donc prévus pour un coût total estimé à 85K€ :

- 2 séjours maternels pour 32 enfants/5 jours ;
- 2 séjours élémentaires pour 36 enfants/10 jours.

## **11) La restauration collective : objectif anti gaspillage**

La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) promulguée le 10 février 2020, fixe des objectifs ambitieux portant sur la réduction des emballages à usage unique, en particulier sur les emballages plastiques, et sur le développement du réemploi et de la réutilisation des emballages.

Dans ce cadre, un certain nombre de mesures devra être mis en œuvre par les opérateurs de la restauration collective au 1er janvier 2025 : l'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique au profit de l'utilisation de matériaux inertes et durables dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires, ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans...

Le réemploi implique de repenser toute la chaîne de préparation, car le changement de conditionnement aura des conséquences sur l'ensemble de la chaîne. Ainsi, les coûts d'adaptation de cette nouvelle chaîne impliqueront des investissements et/ou coûts de fonctionnement selon le scénario choisi. La commune a sollicité en 2023 une étude auprès de deux prestataires pour un accompagnement des modalités de mise en œuvre du réemploi au sein de nos organisations.

Parallèlement aux résultats de cette étude, la ville a prévu le déploiement de certaines actions pour 2024 visant à favoriser le réemploi des emballages et réduire le gaspillage alimentaire :

- Des plateaux en inox compartimentés seront achetés et distribués dans les écoles ;
- Un objectif de réduction du renouvellement de la vaisselle (les acquisitions de vaisselle en inox devraient permettre de limiter les casses) ;
- La réduction du gaspillage alimentaire grâce à la possibilité de commander des yaourts en « seau » et des compotes en boîtes, ce qui permettra aux enfants de se servir en fonction de leur faim. L'idée est de limiter progressivement les denrées alimentaires individuelles et ainsi réduire le gaspillage.



## 12) Offres sociales

### • La restauration d'entreprise

Depuis juin 2023, les agents de la ville ont la possibilité de bénéficier d'une nouvelle offre sociale, leur permettant de déjeuner dans un restaurant d'entreprise à proximité du centre administratif. Cette offre sera bien évidemment renouvelée en 2024. Le retour de ce service par les agents est très positif dans la mesure où l'année 2023 a démontré une évolution croissante chaque mois du nombre d'agents fréquentant le restaurant d'entreprise. Afin de prendre en compte cette évolution, une enveloppe à hauteur de 170K€ sera inscrite au budget 2024.

### • Le Centre médical social (CMS) :

L'année 2023 aura été marquée par une véritable redynamisation de l'activité du CMS. Ce dynamisme devrait s'accroître en 2024 avec une augmentation de certaines activités comme la médecine générale pour laquelle sont attendus un ou deux recrutements de médecins généralistes supplémentaires, l'accueil de plusieurs internes de médecine générale (et si possible de chirurgie dentaire), et/ou l'ouverture de certaines spécialités comme la cardiologie. Tous les matins, il est maintenant possible de consulter un généraliste sans rendez-vous.

### • Maison des Séniors :

La Maison des séniors présente depuis sa création un fort développement. En effet, la fréquentation aux activités proposées est en constante augmentation. Fin 2021, elle comptait 317 adhérents, fin 2022, 2 005 et fin 2023, 2 460.

## 13) Sport

Avec les jeux olympiques et paralympiques (JOP) qui se tiendront en France du 26 juillet au 11 août pour les jeux olympiques, et du 28 août au 8 septembre pour les jeux paralympiques, la ville de Châtillon qui a été labellisée « Terre de Jeux », se doit d'être au rendez-vous de cet événement exceptionnel.

Le budget de fonctionnement alloué au service des sports pour 2024 sera donc renforcé pour permettre la mise en œuvre d'actions et d'animations relatives à la promotion du sport.

Célébrer les jeux par le biais d'activités et animations diverses organisées par la ville permettra aussi de favoriser le vivre ensemble, et la pratique d'activité sportive à l'ensemble de la population dans un cadre ludique.

Pour ce faire, une programmation de manifestations d'envergure a été pensée par les équipes de la ville, et pilotée par le service des sports :

→ Une fan zone « célébration des jeux » sera organisée suivant trois temps :

- Pour la cérémonie d'ouverture ;
- Pour les retransmissions « chances de médaille » ;
- Et pour la cérémonie de clôture.

→ 24 actions seront mises en œuvre, associant à la fois les services de la culture, de l'éducation, de l'événementiel, de la jeunesse, de la petite enfance et des sports. Une liste non exhaustive de ces actions est développée ci-dessous :

- Une pièce de théâtre sera jouée au théâtre mettant en scène une quarantaine d'athlètes ayant marqué la compétition entre 1896 et 1936.
- L'organisation d'un temps de lecture musicale sur l'éloge du sport à la médiathèque (début mai 2024).
- La fête des enfants qui se tiendra le 25 mai sera organisée autour des JOP, avec l'installation de plusieurs zones ludiques sportives.



- La création de marquages au sol dans les cours d'écoles pour développer les activités motrices, ludiques, physiques et sportives.
- Les olympiades de la jeunesse : rendez-vous sportif des jeunes sur trois jours consécutifs durant une semaine de vacances scolaires en été, notamment pour ceux ne partant pas en vacances, et pour permettre la découverte et pratique des sports olympiques.
- Le tour olympique et paralympique : une semaine d'animations sportives dans le cadre scolaire, péri et extrascolaire en s'inscrivant dans le dispositif du Département des Hauts-de-Seine et favorisant la passation de l'esprit olympique par le symbole d'un vase olympique confectionné par la manufacture de Sèvres.
- La construction d'une flamme olympique.
- Les olympiades châtilloises qui se tiendront le 26 juillet et pendant les jeux olympiques.
- .....

Fort de son succès depuis 2022, le village sport été est reconduit à l'été 2024, sur fonds de JOP. L'enveloppe allouée à ce budget spécifique est quasiment au même niveau que celle attribuée l'année dernière (44K€ au budget 2023 contre 46K€ au budget 2024).

Le village intégrera la mise en place d'animations sportives, ludiques et de loisirs, type village vacances : parcours aventure, ateliers créatifs et artistiques, ateliers cirque, jeux d'eau, activités familiales, structures pour des sports de plage, structures gonflables pour public de 2 à 12 ans, activités sportives avec l'aide des éducateurs sportifs de la Ville. Sans oublier les espaces détente aménagés d'éléments de confort et décoratifs.

D'autres actions et évènements seront organisés tout le long de l'année par le service des sports, comme par exemple la fête du sport, le téléthon ou l'accompagnement aux actions associatives tels que pour les foulées châtilloises ou le challenge escrime handivalide.

## **14) Actions à destination de la jeunesse**

Après les deux années influencées par les confinements et l'arrêt de certaines activités à cause de la COVID, le service jeunesse a depuis retrouvé un fonctionnement optimal avec une offre de projets et activités plus importante offerte à destination du public de la jeunesse.

Les deux dernières années ont donc vu une augmentation du budget alloué à la jeunesse (hors enveloppe affectée à l'organisation des séjours), avec des crédits 2022 à hauteur de 170K€, et une enveloppe 2023 ajustée à 190K€.

Pour 2024, le budget alloué aux activités pour la jeunesse devrait être équivalent à celui de 2023, soit 190K€. Quelques actions qui seront déployées en 2024 peuvent être identifiées ci-dessous (liste non exhaustive) :

- La création en 2023 du conseil municipal des enfants et des jeunes ;
- Organisation du We Game (évènement désormais traditionnel) ;
- Le festival hip hop ;
- Le forum de l'emploi ;
- La fête du jeu au parc Henri Matisse ;
- Organisation de 4 mini concerts au parc Henri Matisse dans le cadre de la programmation été.

## **15) Fêtes et animations de la Ville**

Bien que le budget alloué aux fêtes et animations de la Ville soit en diminution de 16K€ par rapport aux crédits alloués en 2023, un programme riche en fêtes et animations est prévu pour 2024 (liste non exhaustive) : les brocantes de printemps et d'automne, la fête de la Ville, la semaine inclusive, la fête des saveurs, le concours des jardins fleuris et des décorations de Noël, festivités de Noël avec le village de Noël, le forum des associations, fête de la musique, la chasse aux œufs...



## 16) Informatique

La recrudescence des cyber-attaques visant les collectivités locales oblige la ville à protéger ses systèmes informatiques. Les solutions de protection sont onéreuses, mais indispensables au regard des conséquences techniques et financières que peuvent engendrer de telles attaques sur les serveurs. C'est la raison principale qui a amené la ville à abonder les crédits alloués au budget informatique depuis 2022.

La ville a particulièrement progressé dans l'acquisition de solutions destinées à la cybersécurité, ce qui lui permet de diminuer très légèrement les dépenses de fonctionnement globales du service informatique pour 2024 (-6K€).

A noter que pour la grande majorité de ces solutions de protection, la ville n'a pas la pleine propriété des logiciels, mais loue sur plusieurs années le droit d'utiliser les fonctionnalités, ce qui impacte la section de fonctionnement, mais cela lui permet de bénéficier, de la part des prestataires, de toutes les maintenances et de mises à jour régulières.

Quelques projets 2024 de la direction des systèmes d'information sont exposés ci-dessous :

- Solutions de cybersécurité : mise en place d'un Security Operations Center (89K€) ;
- Migration de la téléphonie dans les écoles pour s'affranchir du cuivre (projet sur 2 ans avec une enveloppe 2024 évaluée à 44K€) ;
- Installation de solutions de vidéo-projection dans trois salles municipales (salle des mariages, Maison blanche et Folie Desmares) : projet estimé à 30K€ ;
- Extension du réseau fibre de la ville (30K€) ;
- Mise à jour licences serveurs / licences Microsoft Office (20K€) ;
- Déploiement d'un logiciel de suivi dématérialisé des courriers (50K€).

Si le rapport du compte administratif développera davantage les projets réalisés par le service informatique en 2023, on peut néanmoins mettre, déjà, en exergue le succès rencontré par l'application « mon Châtillon » après son déploiement.

## 17) Recyclage

En 2024, la Ville poursuivra son action destinée à la récupération des mégots de cigarettes dans différents points de collectes des bâtiments communaux en vue de leur recyclage.

Pour cette action, une enveloppe de 10K€ est reconduite en 2024 (identique à 2023).

Un soutien financier à hauteur de 39K€ devrait être versé à la ville par ALCOME, un organisme dont la mission consiste à réduire la présence des mégots jetés par terre dans l'espace public. Pour l'année 2023, ALCOME a attribué un financement de 21K€ à notre commune.

## 18) Les subventions aux associations

A la date de rédaction du rapport, l'examen des demandes de subvention est en cours.

A noter que le montant total de subventions versées aux associations en 2023 s'est élevé à 1,2 M€ (hors CCAS et Caisse des Ecoles).

A noter que le budget 2024, à la différence du budget 2023, réintègrera dans son périmètre la subvention annuelle de fonctionnement à verser à l'association du Théâtre, la ville ayant récupéré la compétence « théâtre et cinéma » au 1er novembre 2023,

A titre prévisionnel, il peut être indiqué que l'enveloppe 2024 réservée aux subventions aux associations devrait osciller entre 2,1M€ et 2,3M€.

S'agissant des subventions allouées au CCAS et la Caisse des écoles, là encore, les montants ne sont pas encore connus. Néanmoins, des estimations peuvent être données :

- La subvention au CCAS devrait être en augmentation par rapport à 2023. Elle a été versée pour 1,125M€ en 2023, quand elle est évaluée pour 2024 à 1,4 M€.



- Pour la Caisses des Ecoles, au stade de la rédaction du ROB, il est prévu d'augmenter le montant à 40K€ (contre 20 K€ en 2023).

Il est rappelé que la commune a créé en 2022 un service de la vie associative dont l'objet est notamment de coordonner la politique de la ville vis-à-vis des associations chatillonnaises (centralisation et instruction des demandes de subventions et point d'entrée unique pour tout sujet les concernant).

Ce service de la vie associative verra son périmètre d'action élargi en 2024 puisqu'il aura à sa charge l'organisation du forum des associations et de l'opération « A nous la scène » (uniquement pour la partie réservation des associations).

Le service propose déjà, à destination des acteurs associatifs, une session de formation et un séminaire.



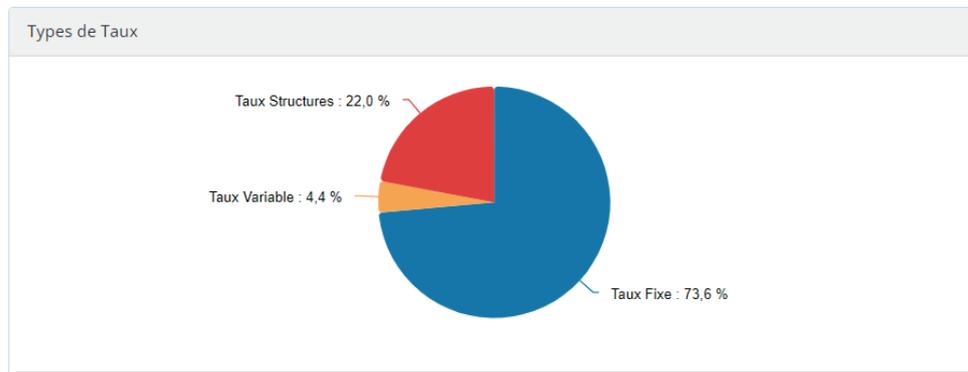
## 4

# STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA DETTE

**Au 31/12/2023, l'encours de la dette s'élevait à 70,2M€.** Pour rappel, il était à hauteur de 71,2M€ en 2022 (de 74,8M€ en 2021 et 80,2M€ fin 2020).

Bien que la Ville ait consolidé un emprunt de 5M€ cette année, elle poursuit donc sa politique de désendettement engagée depuis 2017.

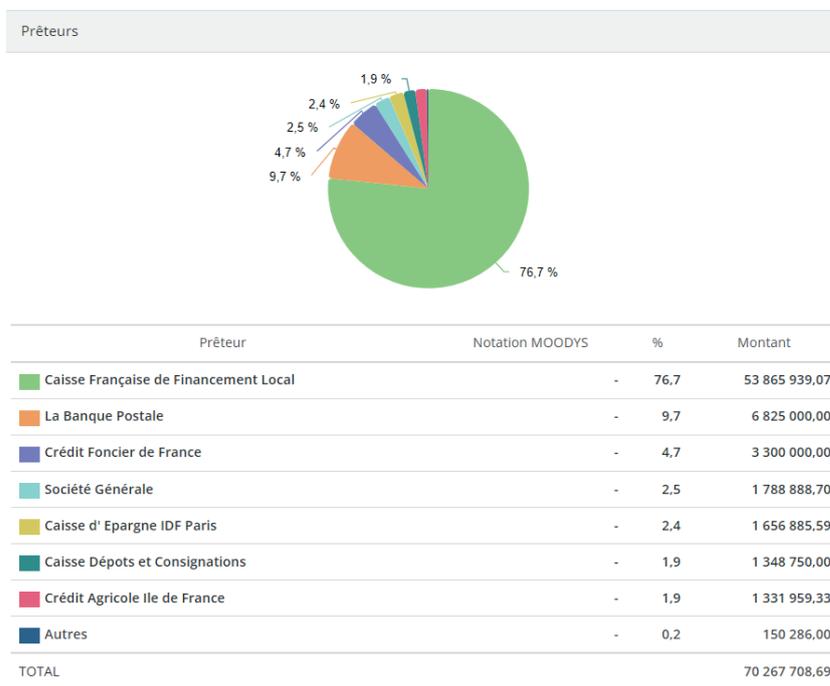
Au 31/12/2023, la part des emprunts à taux fixe est de 73,6%, les taux variables simples (sur Euribor et sans barrière et Livret A) représentent 4,4%, et l'emprunt indexé sur un taux variable avec une barrière simple (Euribor 3M avec une barrière à 6%) compte pour 22,0% de l'encours.



Sur la totalité de notre dette, **le taux moyen est de 3,74%** au 1er janvier 2024, contre 3,75% au 1er janvier 2023.

Au 1er janvier 2024, la commune dispose de **27 emprunts** dont la répartition par prêteurs est exposée dans le tableau ci-dessous.

La concentration des emprunts sur la CAFFL (54 M€ et plus des 3/4 du total de l'endettement) provient du fait qu'une grande partie d'entre eux résulte de l'opération de « désensibilisation » des emprunts toxiques effectuée par l'ancienne municipalité en 2015 et 2016.





## Focus sur la capacité de désendettement de la commune depuis 2018

### CAPACITE DE DESENDETTEMENT (données en K€ et au 31/12/N)

<i>Sans prise en compte du fonds de soutien</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	91 053	85 658	80 295	74 858	71 239	70 268
CAF Brute	5 713	6 532	3 855	6 523	4 703	5 750
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>15,9</b>	<b>13,1</b>	<b>20,8</b>	<b>11,5</b>	<b>15,1</b>	<b>12,2</b>

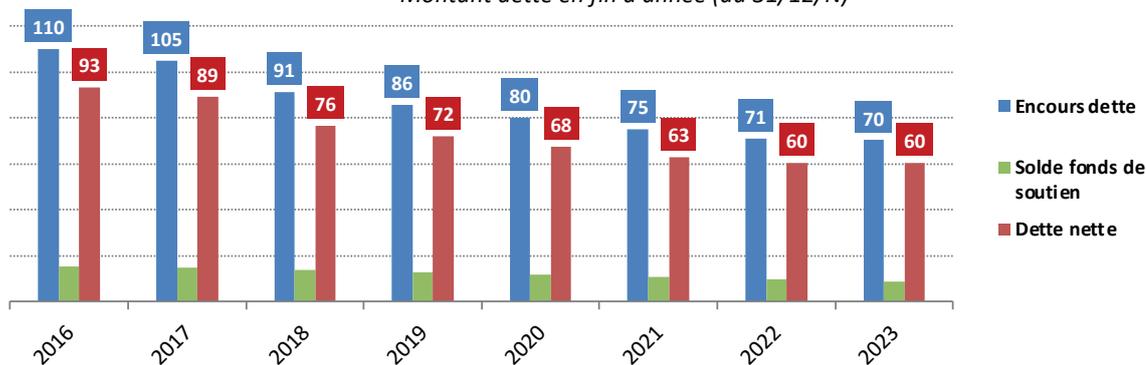
<i>Avec prise en compte du fonds de soutien</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	91 053	85 658	80 295	74 858	71 239	70 268
Fonds de soutien restant à percevoir	14 669	13 687	12 705	11 723	10 741	9 759
CAF Brute	5 713	6 532	3 855	6 523	4 703	5 750
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>13,4</b>	<b>11,0</b>	<b>17,5</b>	<b>9,7</b>	<b>12,9</b>	<b>10,5</b>

Quelques remarques :

- S'il est défalqué de l'encours de la dette le montant du fonds de soutien restant à percevoir, soit 9,7M€ (chaque versement annuel étant d'un montant de 982 K€), la dette nette du fonds de soutien est ramenée à 60,5M€ à fin 2023, ce qui améliore donc la capacité de désendettement à 10,5 ans.

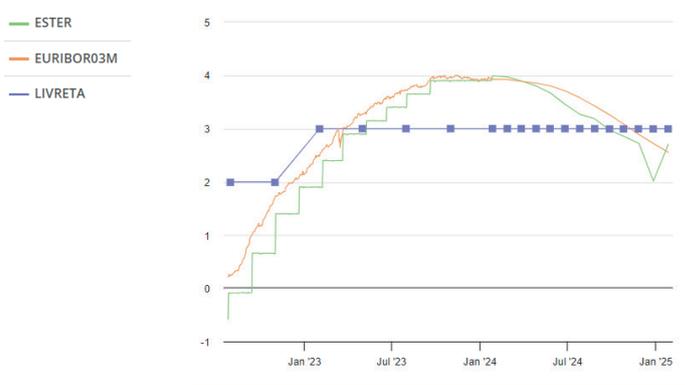
### Evolution et projection de l'endettement et du fonds de soutien à fin 2023 (en M€)

Montant dette en fin d'année (au 31/12/N)





- Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent depuis l'été 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme, sous l'effet notamment de la progression des taux courts tels qu'observé dans le graphique ci-dessous :



A noter que la commune de Châtillon, dont la dette est composée majoritairement de taux fixes (depuis 2016, et la « désensibilisation » des emprunts toxiques), a été de facto peu impactée par l'évolution croissante des taux observée depuis l'été 2022.

Il est à souligner que cette remontée des taux (provoqué notamment par les crises géopolitiques) peut être considérée comme un « retour à la normale ».

En effet, le contexte financier qui perdurait depuis 2014, avec des taux très bas, voir nuls parfois, présentait un caractère exceptionnel et anormal.

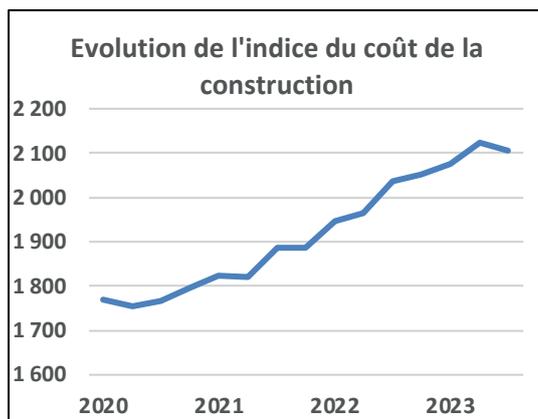
Si la remontée des taux a été brutale, avec des taux qui ont augmenté sensiblement en quelques mois, le niveau qu'ils atteignent aujourd'hui sur les marchés est pratiquement celui qui était le leur avant ce contexte extraordinaire. Bien qu'ils continuent à progresser actuellement, l'évolution est plus lente comparativement aux derniers mois écoulés, et les observateurs semblent anticiper une stabilisation des taux.

- Depuis 2020 et les dernières élections municipales, la nouvelle équipe s'est attachée, entre autres, à moderniser, rénover et entretenir le patrimoine châtilonnais. Pour ce faire, une enveloppe globale en section d'investissement est consacrée chaque année pour ces travaux de réhabilitation et d'entretien (environ 1,2M€ par an).

En parallèle, au regard du sous-investissement chronique qu'a connu la ville avant l'arrivée de la nouvelle municipalité, celle-ci a souhaité, à l'instar des autres collectivités, investir sur son territoire pour :

- Favoriser la création de nouveaux équipements publics (l'école maternelle, le terrain multisports, la ludo-médiathèque, l'annexe de service public, la Maison des seniors ;
- Permettre la réhabilitation de certains de ses équipements structurants qui étaient dans un état de vétusté avancé et fortement dégradé (réhabilitation du cinéma, du stade municipal, réhabilitation de la façade de la médiathèque etc) ;
- S'inscrire dans une démarche de transition écologique (rénovation du parc d'éclairage public en LED, acquisition de véhicules électriques pour rajeunir et verdir la flotte automobile, projets divers de végétalisation, requalification de la rue de Malakoff).

Cette nouvelle politique essentielle pour la protection et l'entretien du patrimoine communal et pour offrir des équipements publics de qualité aux usagers, a forcément un coût, ce qui explique le niveau des investissements engagés, mais il faut aussi prendre en compte l'explosion des coûts à la construction, des prix des matières premières et des coûts de la main d'œuvre depuis 2022. L'indice du coût de la construction a augmenté de 18% entre la fin 2020 et le 1<sup>er</sup> semestre 2023.



La combinaison de ces deux facteurs a conduit la commune à avoir recours à l'emprunt en 2022 et 2023, pour 2M€ et 5M€ respectivement.

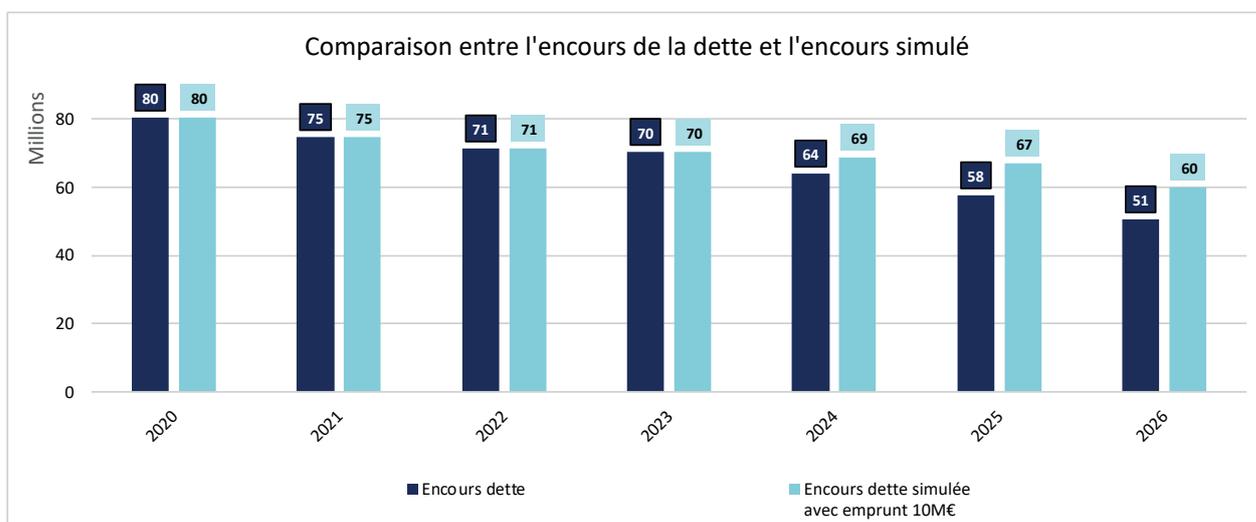
En 2024, le plan de charge en investissement nécessitera sans doute d'avoir une nouvelle fois recours à l'emprunt pour les besoins d'équilibre du budget. En effet, les deux projets d'envergure que sont la construction de l'école ainsi que la ludo-médiathèque, vont rentrer dans la phase lourde de travaux en 2024, puisque leur date de livraison est prévue à la mi 2025.

Un nouvel emprunt de 10M€ permettra de financer les opérations d'investissement jusqu'à la fin du mandat sans recours au levier fiscal, dans une période historiquement exceptionnelle, de fortes contraintes pour les communes.

Ci-dessous, un graphique exposant l'évolution de l'encours de la dette sur la période 2020 – 2026. Ce graphique intègre la simulation de la projection de l'encours avec la souscription d'un emprunt nouveau de 10M€, avec des tirages en 2024 et 2025.

Par soucis de transparence, voici les données financières qui ont permis de simuler cet emprunt :

- Montant emprunté : 10M€ ;
- Durée : 20 ans ;
- 2 tirages :
  - Un tirage en 2024 ;
  - Et un tirage en 2025.

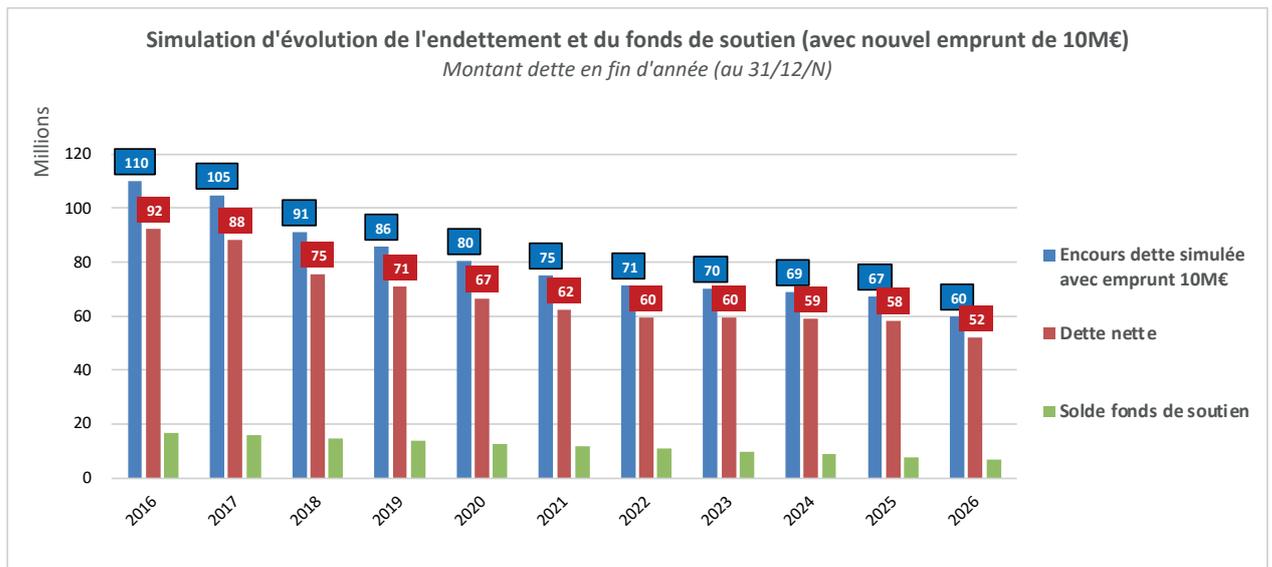




Comme évoqué précédemment, un premier constat peut être fait d'après ce tableau : **depuis 2020, la collectivité poursuit sa politique de désendettement malgré le contexte et tout en augmentant très significativement les investissements pour la commune**, quand bien même deux emprunts ont été souscrits en 2022 et 2023 pour 2M€ et 5M€. Entre 2020 et fin 2023, la ville s'est ainsi désendettée de près de 10M€.

Aussi, cette politique serait également reconduite avec la souscription d'un nouvel emprunt de probablement 10M€ en 2024. En effet, l'encours de la dette continuerait à diminuer sur les années 2024 à 2026. Sur les bases de cette projection, l'encours de dette diminuerait de 20,3M€ sur la période 2020 – 2026.

Sur la base de l'encours simulé projeté jusqu'à 2026, il est présenté ci-dessous une actualisation du graphique relatif à l'évolution de l'endettement en lien avec le fonds de soutien :





5

## LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE EN INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 qui définissent la structure et le contenu du rapport d'orientations budgétaires et à celles de la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui les renforcent, le rapport d'orientations budgétaires présente la mise à jour de la programmation des travaux envisagés pour les prochaines années.

Opérations				
Site / bâtiment	Descriptif	2024	2025	2026
<b>EDUCATION</b>				
Ecole maternelle JEAN JAURES 2	Construction d'une école maternelle en marché global de performance ( <i>nouveaux crédits BP 2024</i> )	8 200 000 €	3 085 000 €	
	<i>Restes à réaliser</i>	1 380 000 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>9 580 000 €</b>	<b>3 085 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS / LOISIRS</b>				
STADE	Reprises toiture de l'école des sports		80 000 €	
	Terrain synthétique	500 000 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>500 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>CULTURE / PATRIMOINE</b>				
Ludo-médiathèque	Ravalement	100 000 €		
	Aménagement	2 650 000 €	3 720 000 €	
	<i>Restes à réaliser</i>	703 000 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3 453 000 €</b>	<b>3 720 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>ACCESSIBILITE</b>				
<b>ACCESSIBILITE</b>		200 000 €	200 000 €	200 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>
<b>GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT</b>				
<b>SECURITE INCENDIE</b>		150 000 €	150 000 €	150 000 €
<b>MISE AUX NORMES OFFICES</b>		100 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>DECRET TERTIAIRE</b>		1 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
<b>ENTRETIEN / RENOVATION</b>		1 140 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 890 000 €</b>	<b>2 450 000 €</b>	<b>2 450 000 €</b>
<b>REQUALIFICATION RUE GABRIEL PERI</b>				
<b>TRAVAUX REQUALIFICATION RUE GABRIEL PERI (<i>jusqu'au 1er septembre 2024, date d'effet du transfert de la compétence</i>)</b>		320 000 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>320 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>RENOUVELLEMENT FLOTTE AUTO</b>				
<b>Acquisition Véhicules</b>		170 000 €	250 000 €	250 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>170 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>250 000 €</b>
<b>QUARTIER CENTRE VILLE</b>				
Parc des Sarments	Requalification des circulations (si éclairage)	50 000 €	50 000 €	
	Eclairage		150 000 €	
Maison blanche	Mobiliers place	90 000 €		



<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>140 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>QUARTIER DIVISION LECLERC - LES SABLONS</b>				
<b>Carrefour De Gaulle</b>	Végétalisation		50 000 €	
<b>Ecole des Sablons</b>	Cour oasis	40 000 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>40 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>QUARTIER L'AEROSPATIALE - ROISSYS - BERANGER</b>				
<b>Square Dewoitine</b>	Réaménagement		300 000 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>QUARTIER MAISON BLANCHE - VAUBAN</b>				
<b>Nouvel espace vert - 93 avenue de Paris</b>	Aménagement	65 400 €		
<b>Nouvel espace vert - 24 avenue de Paris</b>	Aménagement	30 300 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>95 700 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>AIRES DE JEUX</b>				
<b>Jean Moulin</b>	Remplacement		50 000 €	
<b>Petit prince</b>	Remplacement		25 000 €	
<b>Matisse</b>		90 000 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>90 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 478 700 €</b>	<b>10 410 000 €</b>	<b>2 900 000 €</b>